

## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN CEUVRE DU PLAN

### 2.1. ETAT DES LIEUX

---

#### 2.1.1 Contexte écologique

##### 2.1.1.1 Identification des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

###### Site d'Intérêt Communautaire SIC marais de la Seudre

Enregistré sous le numéro FR5400432 ce site se superpose avec la Zone de Protection Spéciale ZPS Marais et estuaire de La Seudre.

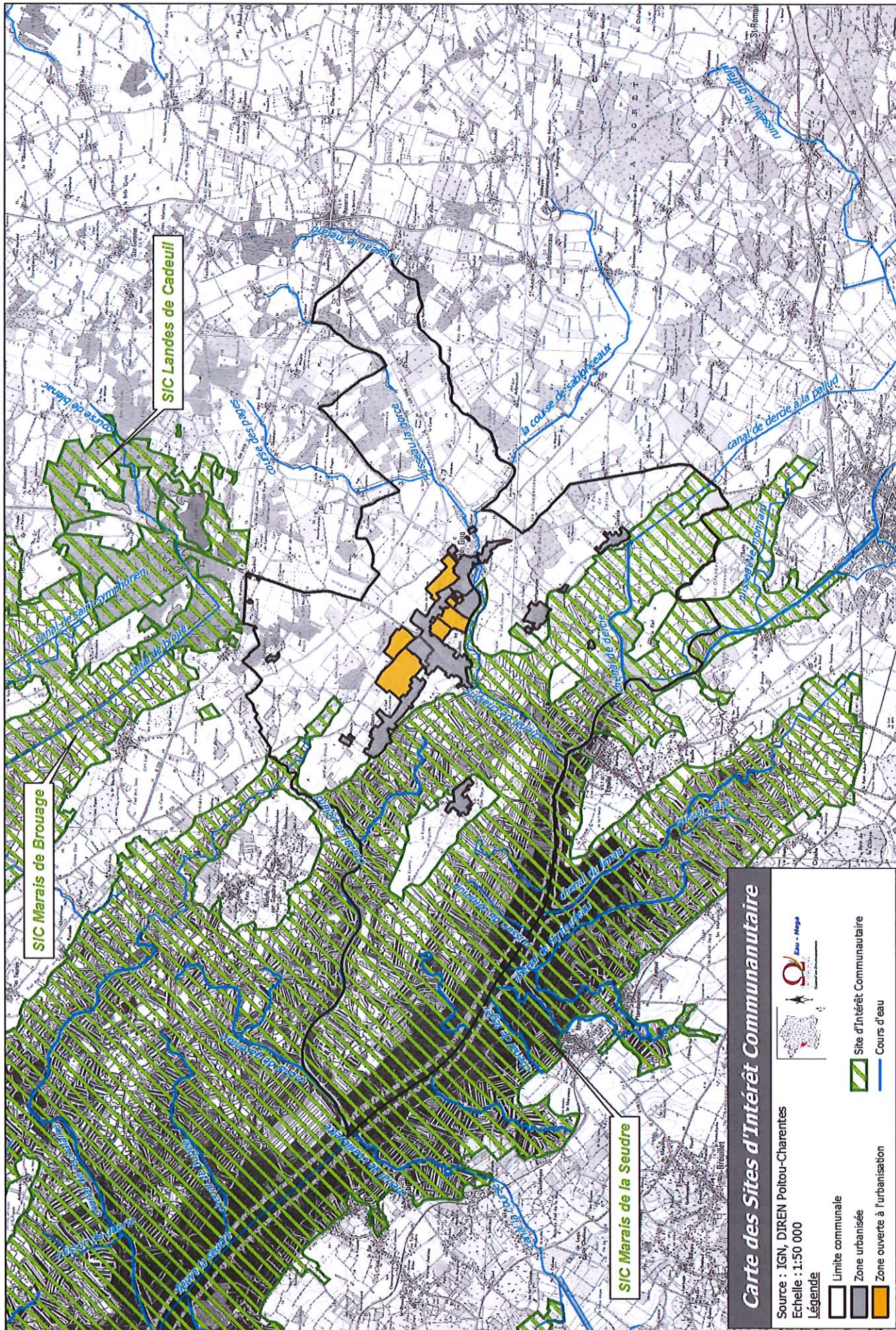
Ce complexe estuarien centré sur les 20 kilomètres inférieurs du cours de La Seudre intègre également quelques petits marais saumâtres du Sud de l'île d'Oléron. Ce site concerne le Sud du territoire communal de Le Gua.

Ce remarquable ensemble littoral centre-atlantique rassemble plusieurs milieux et associations végétales rares et originales : prairies à Zostère naine des vasières découvrant à marée basse, cordons dunaires, anciens marais salants reconvertis aujourd'hui en prairies pâturées ou en exploitations aquacoles et qui occupent la plus grande partie du site, dense réseau d'étiers, de canaux et de fossés où l'eau de mer se mélange localement à l'eau douce, bosquets de chênes et de Pin maritime et, plus localement (Oléron) marais à tendance tourbeuse etc... Malgré son origine presque totalement anthropique (très perceptible dans son relief caractéristique marqué d'une alternance de bosses et de dépressions), ce site abrite plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (pelouses arrière-dunaires à Armoise maritime, Loutre d'Europe, Cistude etc...). En raison de sa très grande richesse ornithologique, il a également été inventorié comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) avec des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Le DOCOB de ces zones Natura 2000 est en cours d'élaboration.

###### Zone de Protection Spéciale Marais et estuaire de la Seudre -Oléron

Ce site s'étend de Saujon à l'île d'Oléron, incluant le marais de Seudre, le pertuis et ses vasières et les marais de Saint-Trojan, d'Avail et de la Perroche.

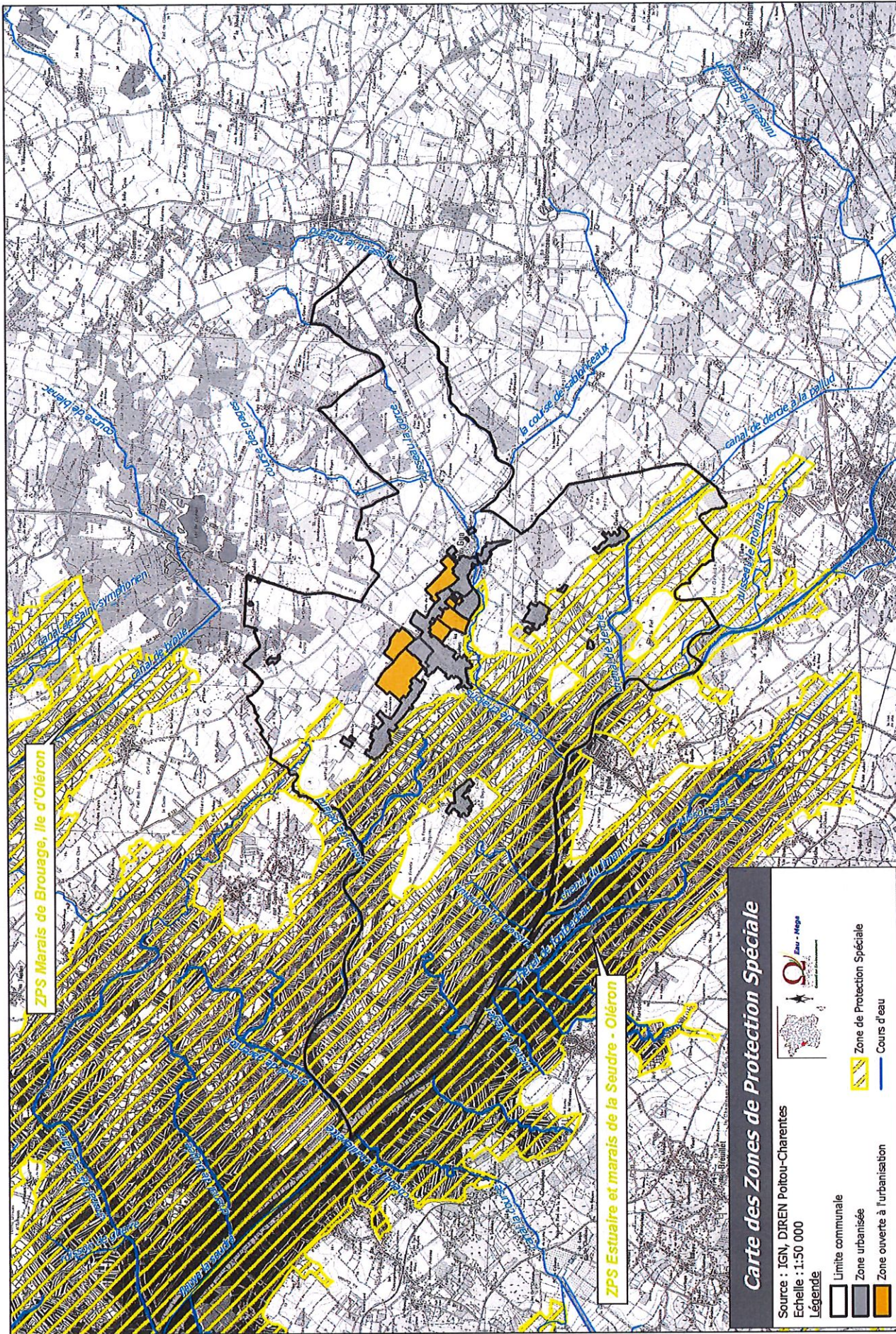


### Carte des Sites d'Intérêt Communautaire

Source : IGN, DIREN Poitou-Charentes  
Echelle : 1:50 000

**Légende**

- Limite communale
- Zone urbanisée
- Zone ouverte à l'urbanisation
- Site d'Intérêt Communautaire
- Cours d'eau



ZPS Marais de Brouage, Ile d'Oléron

ZPS Estuaire et marais de la Seudre - Oléron

**Carte des Zones de Protection Spéciale**

Source : IGN, DIREN Poitou-Charentes  
 Echelle : 1:50 000

**Légende**

- Limite communale
- Zone urbanisée
- Zone ouverte à l'urbanisation
- Zone de Protection Spéciale
- Cours d'eau

Logo of the Aquitaine Region (Région Aquitaine) and the PACT logo.



#### Milieux abritant les espèces d'intérêt communautaire :

Cet ensemble de milieux estuariens associe un fleuve soumis aux marées, des vasières tidales, d'anciens marais salants partiellement reconvertis pour l'ostréiculture, un dense réseau de chenaux et d'étiers saumâtres et des prairies sub-halophiles, d'hydromorphie variable, pâturées ou fauchées.

Sur l'île d'Oléron les deux enclaves du marais d'Avail et du marais de la Perroche possèdent des habitats un peu différents : prairies hygrophiles planes, localement marécageuses à forte tendance dulcicole (nappe phréatique).

Des surfaces en marais doux sont situées aussi plus en amont. Sur le pourtour de la ZPS, se trouvent des secteurs bocagers, comprenant notamment des frênes têtards et des petits bois.

#### Enjeux ornithologiques :

Ce site répond à 5 critères de sélection ZICO (abondance remarquable de certaines espèces).

Parmi la liste des espèces inventoriées, 22 sont protégées, 13 sont menacées au niveau national et 10 espèces nicheuses sont menacées dans la région du Poitou-Charentes. Cinq espèces répondent au moins à un critère de sélection ZICO.

#### Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux :

Si l'on considère toutes les espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants, ce ne sont pas moins de 18 espèces de l'annexe I qui sont présentes.

Le site des marais et de l'estuaire de la Seudre constitue une zone d'alimentation et de reproduction de centaines de couples d'ardéidés (« hérons »). Deux grandes colonies, comptant parmi les plus importantes de France pour l'Aigrette garzette sont incluses dans le périmètre. Les autres héronnières de petite taille sont situées à Monsanson (commune du Gua), dans le bois de la Cabane Noire à Mauzac (Commune de Saint-Just-Luzac) et à La Bordelinière (Commune du Château d'Oléron).

Cinq couples de Cigognes blanches, établis sur des plateformes nichent dans cette ZPS en 2000. Des Spatules blanches stationnent dans les marais de la Seudre en migration de printemps essentiellement. Elles exploitent les bassins d'eau saumâtre.

Les espèces suivantes de rapaces sont particulièrement abondantes sur le site où ils s'alimentent et se reproduisent : Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré et Circaète Jean-le-blanc.

Le secteur est particulièrement favorable pour la nidification des Echasses blanches et des Avocettes.

Les sternes (Sterne caugek, pierregarin et naine) sont les espèces patrimoniales d'oiseaux de mer les plus fréquentes qui exploitent le site en cours de migration. Elles restent cantonnées à sa partie marine.

Cette zone est un site majeur de nidification de la Gorgebleue à miroir blanc de la sous-espèce namnetum, dont la distribution est limitée au littoral atlantique.

La Pie-grièche écorcheur niche en pourtour du marais.

#### Autres espèces remarquables :

Quelques couples de Chevaliers gambettes nichent également dans le marais de La Seudre.

Les vasières de la partie estuarienne sont des sites d'alimentation pour les limicoles de passage et hivernants, dont les plus abondants sont le Bécasseau variable, la Barge à queue noire, le Chevalier gambette, le Grand Gravelot, ainsi que la Bernache cravant. Ces oiseaux se déplacent

entre cette ZPS et la ZPS FR5410028 Marais de Brouage - Ile d'Oléron, située immédiatement au nord. L'essentiel des effectifs y stationne d'ailleurs sur les reposoirs de haute mer.

### *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique*

Ces zones recourent les zones de protection Natura 2000 suscitées et présentent des caractéristiques identiques. Leurs cartographies sont présentées pages suivantes.

ZNIEFF de type I : Marais de Seudre

N° régional : 00000795

Délimitation : Cette zone couvre une superficie de 10 120 ha.

ZNIEFF de type II : Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron

N° régional : 00000589

Délimitation : Cette zone couvre une superficie de 42 800 ha.

### *Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux marais et estuaire La Seudre*

Cette zone couvre une superficie de 15 036 ha et correspond presque exactement aux limites de la ZPS suscitée et présente les mêmes potentialités. Sa cartographie est présentée page.

## **2.1.1.2 L'occupation des sols et les habitats identifiés sur la commune**

Ces différents types de milieux naturels ont été déterminés sur la base de prospections de terrains, réalisées par du personnel qualifié entre février 2008 et septembre 2008. Une cartographie de ces milieux a ensuite été dressée avec l'appui d'une photographie aérienne. L'intérêt écologique de ces milieux est estimé à partir de dires d'experts, en fonction de leur état sur la commune, de leur intérêt patrimonial et de leur interconnexion.

### *Les boisements*

Les Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes (Code CORINE Biotopes 41.22) constituent la plupart des boisements de la commune. Cet habitat n'est pas prioritaire mais la présence de bois et fourrés joue un rôle primordial pour la faune dans les zones de grande plaine agricole.

Dans certains secteurs, quelques haies résiduelles (Code CORINE Biotope 84.2) persistent et séparent les parcelles de prairies.

Notons la présence d'une héronnière dans le bois de Monsanson.

### *Les prairies améliorées*

Les prairies améliorées (Code CORINE Biotopes 81.1) se situent généralement à l'interface entre les terres hautes et le marais. Elles sont pâturées de manière intensive et font l'objet

régulièrement d'amendements chimiques et/ou organiques et peuvent être labourées avant d'être semées. Ces prairies restent généralement sèches toute l'année.

### *Les prairies humides améliorées*

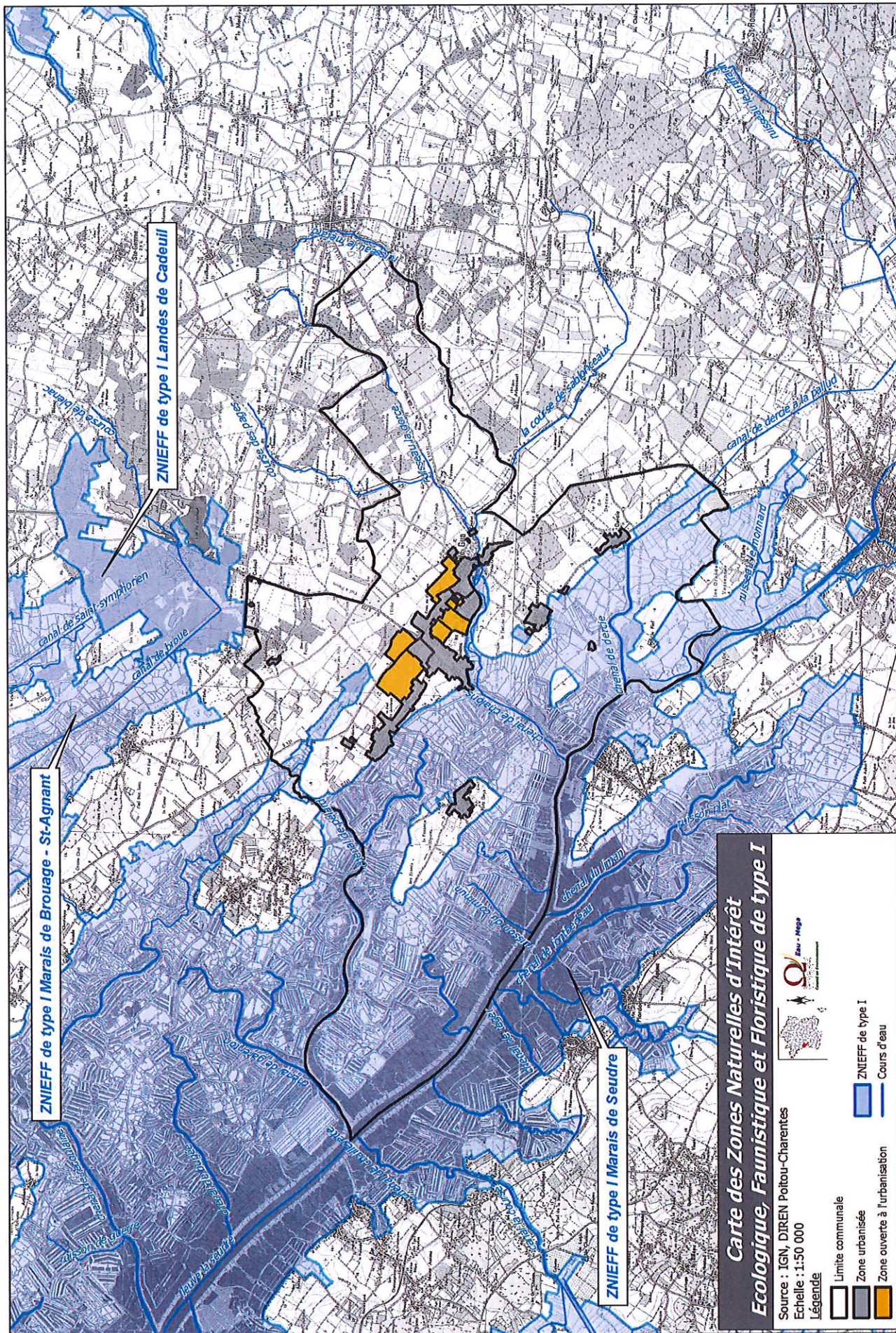
La gestion des prairies humides améliorées (Code CORINE Biotopes 81.2) est similaire aux prairies améliorées mais leur positionnement au niveau des terres basses entraîne une hydromorphie plus importante, en particulier durant l'hiver. Leur caractère humide peut les rendre attractives pour l'avifaune.

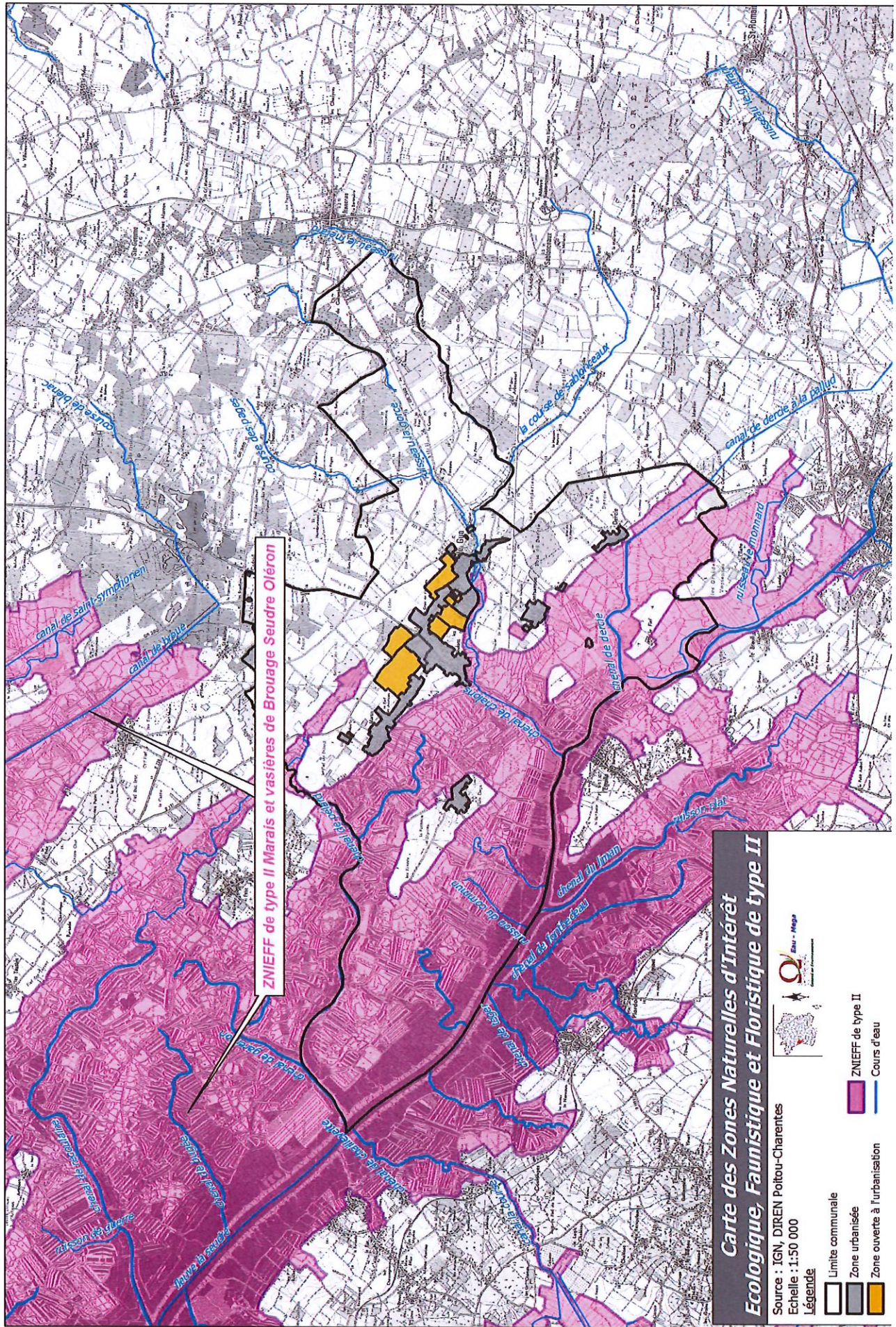
### *Les prairies humides atlantiques et subatlantiques*

La nomenclature Prairies humides atlantiques et subatlantiques (Code CORINE Biotopes 37.21), regroupe plusieurs habitats correspondant à des prairies humides eutrophes. Sur le territoire communal, il s'agit de prairies naturelles qui sont généralement pâturées de manière extensive à certaines périodes de l'année. Ces habitats constituent des zones humides de qualité pouvant abriter une faune et une flore remarquables ainsi que des habitats prioritaires.

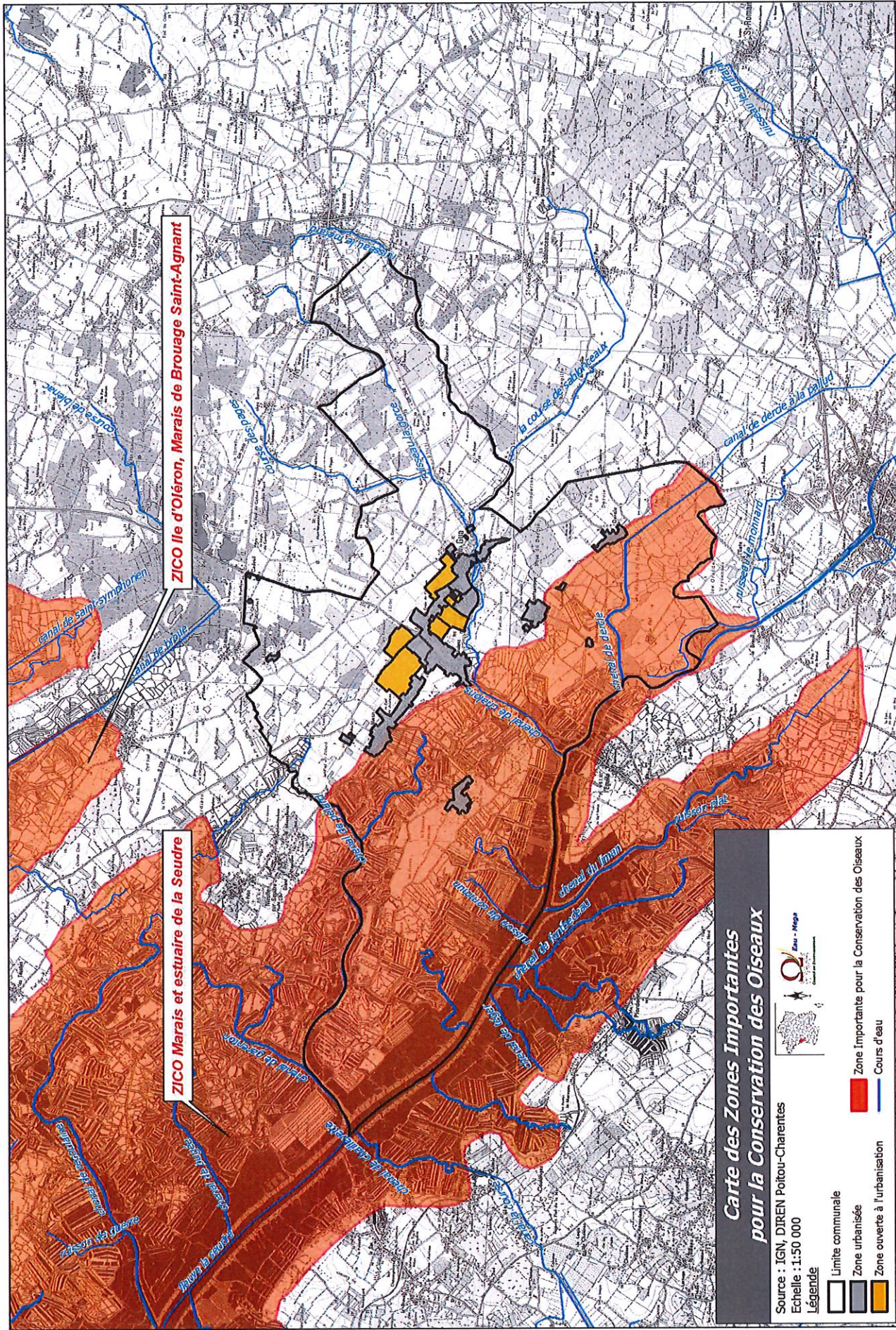


Cliché Eau-Méga - mai 2008














**Carte des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux**

Source : IGN, DIREN Poitou-Charentes  
 Echelle : 1:150 000

**Légende**

-  Limite communale
-  Zone urbanisée
-  Zone ouverte à l'urbanisation
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
-  Cours d'eau



### *Marais à jas et à bosses*

Ce terme regroupe une multitude de microhabitats allant de la prairie humide (37.21) sur les bosses, aux marais et près salés (habitats halophiles - gazons pionniers salés - Code CORINE Biotopes 15.1) en bordure des étiers, canaux et fossés où l'eau salée se mélange aux eaux douces météoriques. L'ensemble de cette zone humide abrite une mosaïque d'habitats qui fait toute sa richesse. L'avifaune inféodée à ces marais trouve ici un lieu idéal pour sa nidification et/ou pour ses escales migratoires.

### *Clares ostréicoles*

Les claires ostréicoles se présentent comme un ensemble de plans d'eau qui ne constitue pas un habitat particulièrement favorable. Toutefois, il existe un réseau de talus et de chemins enherbés sur lesquels l'entretien se limite à un débroussaillage ponctuel ou à des dépôts d'argile. Ainsi, ces secteurs peu exploités constituent un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales. L'activité ostréicole contribue fortement à l'entretien du marais et limite la fermeture des milieux.

### *Zones rivulaires*

Ce terme regroupe un ensemble d'habitats liés étroitement au cours d'eau La Course de Châlons. Les berges du cours d'eau sont soulignées d'alignements constitués d'Aulnes et de Frênes qui ne constituent pas, à proprement parler, une forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code CORINE Biotopes 44.3) en raison de leur très faible importance. Des prairies inondables généralement fauchées et quadrillées par un réseau de haies prennent également place dans le lit majeur. Ces zones constituent une zone refuge pour la faune et jouent un rôle de corridor écologique entre le marais, l'amont du bassin versant et certains boisements.



Cliché Eau-Méga - mai 2008

### *Terres labourables*

Les terres agricoles correspondent aux grandes cultures avec des champs d'un seul tenant (Code CORINE Biotopes 82.1). Elles occupent la majorité des terres hautes. D'une grande homogénéité, ces terres n'ont qu'un intérêt très limité pour la faune et la flore et constituent une barrière aux déplacements de certaines espèces.



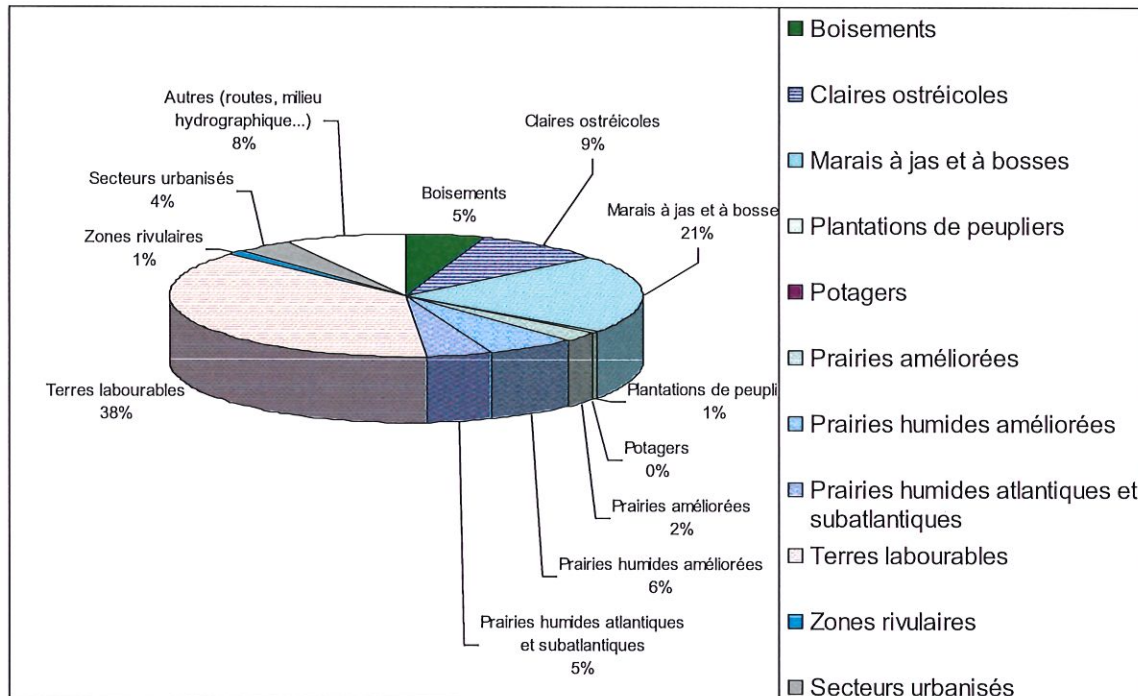
Cliché Eau-méga – septembre 2008

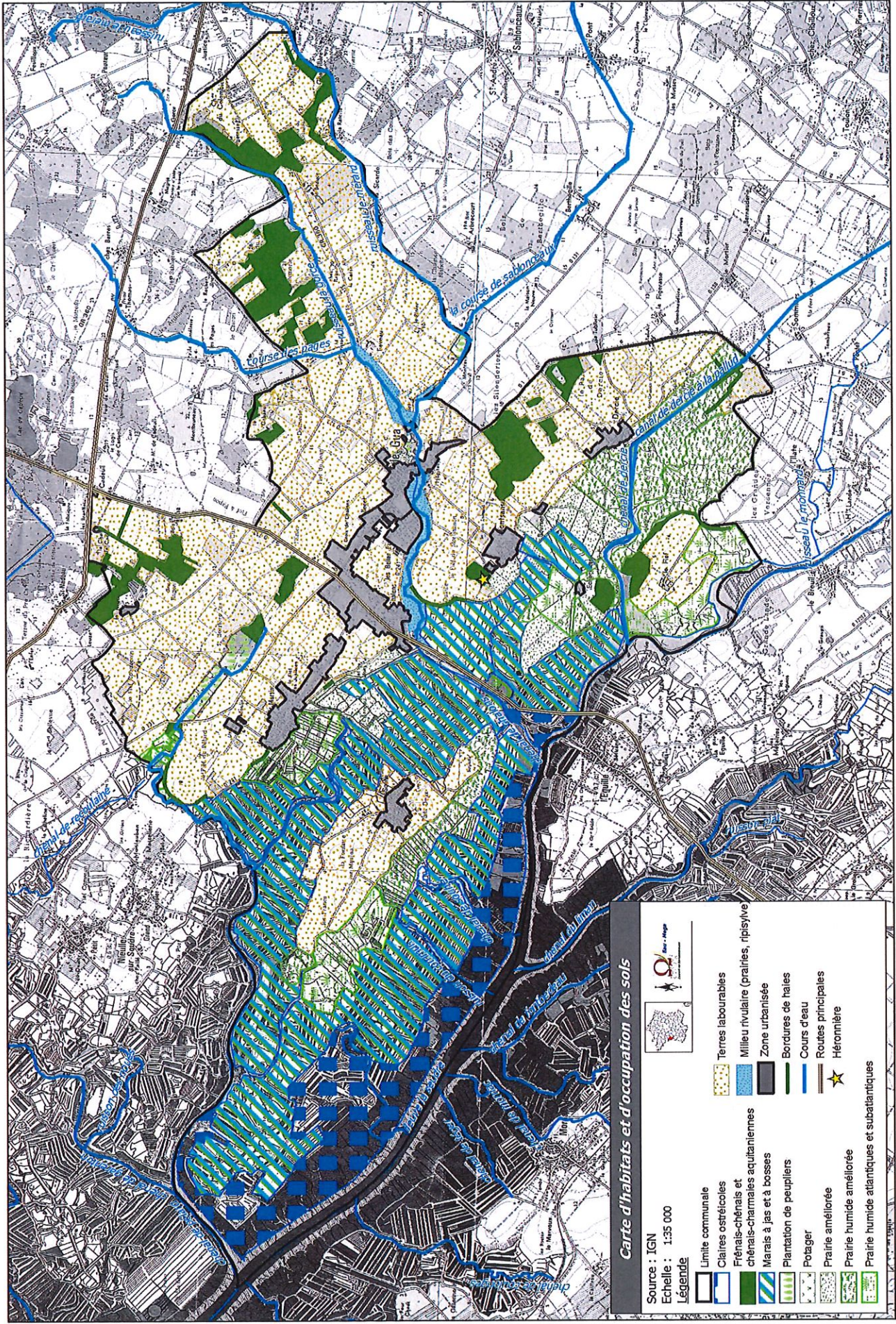
## Bilan des surfaces

Tableau de synthèse de l'occupation des sols

| Occupation du sol                              | Intérêt    |             | %            |
|--|------------|-------------|--------------|
|  | écologique | Superficie  |              |
| Boisements                                     | Modéré     | 202         | 5,4          |
| Clares ostréicoles                             | Modéré     | 326         | 8,7          |
| Marais à jas et à bosses                       | Fort       | 785         | 20,9         |
| Plantations de peupliers                       | Faible     | 25          | 0,7          |
| Potagers                                       | Faible     | 1           | 0,0          |
| Prairies améliorées                            | Modéré     | 92          | 2,4          |
| Prairies humides améliorées                    | Fort       | 228         | 6,1          |
| Prairies humides atlantiques et subatlantiques | Fort       | 171         | 4,6          |
| Terres labourables                             | Faible     | 1429        | 38,0         |
| Zones rivulaires                               | Fort       | 37          | 1,0          |
| Secteurs urbanisés                             | Faible     | 150         | 4,0          |
| Autres (routes, milieu hydrographique...)      |            | 312         | 8,3          |
| <b>TOTAL</b>                                   |            | <b>3758</b> | <b>100,0</b> |

Proportions relatives des habitats présents sur le territoire communal





**Carte d'habitats et d'occupation des sols**

Source : IGN  
 Echelle : 1:35 000  
 Légende

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | Limite communale                                   |  | Terres labourables                     |
|  | Claies ostréicoles                                 |  | Milieu rivulaire (prairies, ripisylve) |
|  | Frénais-chénais et chénais-charmaies aquitaniennes |  | Zone urbanisée                         |
|  | Marais à jas et à bosses                           |  | Bordures de haies                      |
|  | Plantation de peupliers                            |  | Cours d'eau                            |
|  | Potager  |  | Routes principales                     |
|  | Prairie améliorée                                  |  | Héronnière                             |
|  | Prairie humide améliorée                           |  |  |
|  | Prairie humide atlantiques et subatlantiques       |  |  |



### 2.1.1.3. Trames vertes et bleues et corridors écologiques

#### *Généralités*

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le terme « corridor écologique » ou « corridor biologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patches). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratoire ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Les corridors écologiques les plus évidents sont souvent les vallées et les boisements. Toutefois, la notion de corridor est à considérer en fonction des espèces en présence et de leurs habitats.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

Ces schémas régionaux étant en cours de réflexion, le présent document vise à mettre en évidence, à une échelle plus locale, les corridors écologiques et leurs ruptures afin de les intégrer à la réflexion menée lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

### *Méthode d'élaboration et de détermination des corridors écologiques*

La première étape consiste à identifier les zonages écologiques déterminés par les services de la DREAL auxquels s'ajoutent les secteurs particuliers et ayant un intérêt écologique précédemment identifiés sur le territoire d'étude.

L'analyse des habitats et des espèces en présence permet d'envisager le fonctionnement des écosystèmes, leurs interactions et les échanges entre zones homogènes.

La superposition cartographique des zonages naturels, de l'occupation des sols, et des structures paysagères (haies, cours d'eau, boisements) identifiés sur le terrain permet de visualiser les distances entre zones homogènes (forêt, culture, bocage...). A cela s'ajoutent les structures pouvant constituer un obstacle ou une contrainte (route, urbanisation, falaise...). Ainsi sont déterminées les connexions les plus favorables et les plus courtes entre zones homogènes.

Ces connexions sont ensuite confirmées ou démenties en fonctions des espèces potentiellement présentes (bibliographie, terrain) et de leurs affinités pour les habitats et structures paysagères identifiées.

Lorsque cela est envisageable, les connexions sont vérifiées par des investigations de terrain visant à confirmer l'état des habitats, des structures paysagères et à rechercher des indices de présences des espèces (traces, coulées...).

L'ensemble de ces paramètres permet alors d'estimer la présence des principaux corridors écologiques à l'échelle d'un territoire.

### *Identification des corridors écologiques*

La commune du Gua est située à l'interface entre La Seudre, le marais de La Seudre et la plaine. Au Nord-Ouest, sur la commune voisine de Saint-Sornin, la partie amont du marais de Brouage prend naissance, tandis qu'au Nord les Landes de Cadeuil bordent la commune.

Sur le territoire communal du Gua, aucune structure végétale ou hydraulique n'assure de communication entre les marais de La Seudre et ces deux zones situées plus au Nord.

Globalement, le territoire communal est structuré en deux parties, le marais au Sud et la plaine au Nord. Au cœur du marais s'élève une île regroupant les terres cultivées et le village de Souhe. Fortement soumis aux influences marines dans sa partie Ouest, le marais s'enfonce vers l'Est du territoire communal, tout en présentant un caractère de plus en plus dulçaquicole.

Cette liaison entre l'amont et l'aval du marais est alors assurée par le réseau hydrographique et les milieux dits « rivulaires » qui prennent ici toute leur importance.

Malheureusement, ces liaisons sont partiellement interrompues par la RD n°733 Rochefort-Royan et par le bourg du Gua. Ces facteurs de fragmentation peuvent avoir des conséquences sur les populations déjà fragilisées de certaines espèces sensibles. Les espèces les plus sensibles à ce type fragmentation sont les petits mammifères terrestres, les amphibiens, les reptiles qui par leur mode de déplacement peuvent soit ne pas franchir l'obstacle, soit risquer de se faire percuter ou écraser lors du franchissement.

L'autre obstacle aux déplacements des espèces est constitué par les champs de culture monospécifique qui isolent les boisements et limitent les possibilités de connexion entre différents secteurs du marais de La Seudre et vers le marais de Brouage.

Compte tenu des connaissances sur les espèces susceptibles de fréquenter le marais de La Seudre (source des descriptifs du SIC et de la ZPS, DREAL Poitou-Charentes), la fragmentation des habitats sur la commune de Le Gua affectera principalement les espèces suivantes :

Loutre d'Europe

Putois

Cistude d'Europe

Triton marbré

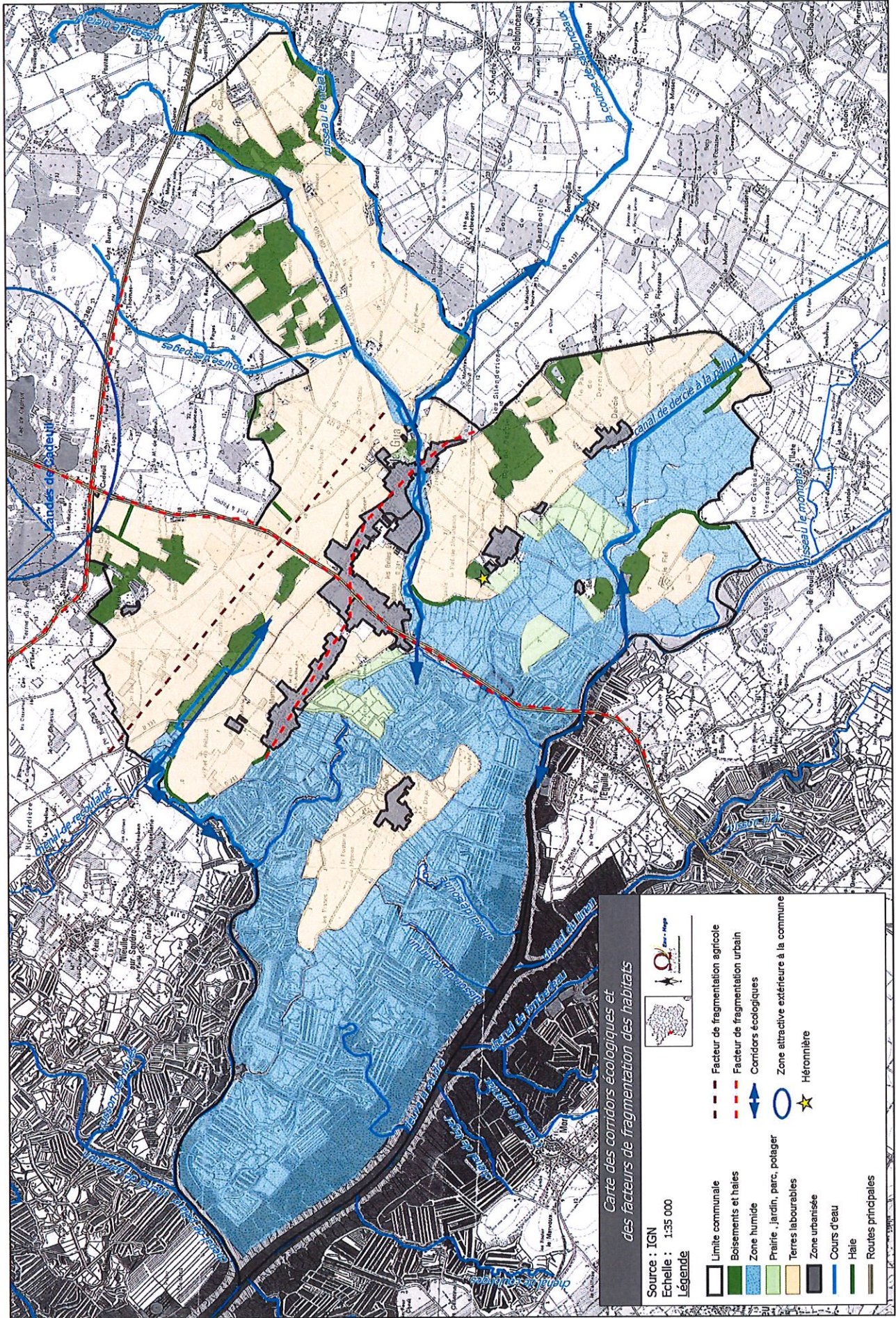
Rainette méridionale

Grenouille agile

Grenouille de Lesson

Les oiseaux sont moins concernés en raison de leur rayon de dispersion très important.





## 2.1.2 Contexte hydrologique

Se reporter à la carte du réseau hydrographique – pages suivantes.

La Seudre constitue la limite Sud de la commune de Le Gua. Elle naît au Sud-Ouest de Virollet et disparaît entièrement en été sur un espace de 2 à 3 km. Jusqu'à Saujon, ce n'est qu'un maigre filet d'eau. Au port de Ribérou, dans Saujon, le pont à écluses (le « pont des eaux contraires ») marque la séparation des eaux : douce vers l'amont, saumâtre dans le port et dans le chenal vers l'Éguille et l'estuaire. Ainsi, l'influence des marées s'exerce jusqu'au port de Ribérou.

La Seudre rejoint le pertuis de Maumusson, au nord de la presqu'île d'Arvert, entre les villes de Marennes à l'Est et de La Tremblade à l'Ouest. Son cours est de 68 km.

En plus du vaste réseau de canaux et fossés drainant le marais de La Seudre, la commune est également irriguée par plusieurs ruisseaux :

- La course des Pages,
- Le ruisseau La Gorce,
- Le ruisseau Mérard,
- La course de Sablonceaux.

Ces cours d'eau confluent pour former le ruisseau « Course de Châlons le Monard », affluent rive gauche de la Seudre.

Le chenal de Pélard constitue également un des chenaux principaux de la partie Nord des marais.

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000, et du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 adopté le 18 novembre 2009, chacun des cours d'eau est rattaché à une ou plusieurs masses d'eau pour lesquelles des objectifs d'atteinte du bon état sont fixés.

Le bon état d'une eau de surface est atteint quand son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

L'état écologique est apprécié sur la base de l'examen des éléments de qualité biologique et des caractéristiques physico-chimiques ayant une influence sur la biologie. Le bon état écologique est défini comme la classe verte par le plus sévère des contrôles biologiques et physico-chimiques.

Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des limites provisoires définissant le bon état écologique, par type de masse d'eau ou par groupe de types. Ces limites provisoires ont été fixées :

- pour certains éléments biologiques, évalués au travers de l'indice biologique global normalisé (IBGN), de l'indice poissons et d'indices relatifs aux diatomées ;

- pour les paramètres physico-chimiques pertinents pour chaque type de masse d'eau ou groupe de types : température, acidification, bilan d'oxygène, nutriments, nitrates, micropolluants synthétiques et non synthétiques.

L'état chimique vise à apprécier le respect des normes de qualité environnementales fixées par les directives européennes. Le bon état chimique est atteint lorsque toutes ces normes sont respectées. Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des valeurs-seuils pour les paramètres concernés, dans l'attente des seuils de la future directive-fille relative aux substances prioritaires.

Les données physico-chimiques et biologiques n'étant pas disponibles pour toutes les masses d'eau, les résultats de l'analyse des pressions ont été utilisés pour estimer l'état actuel des masses d'eau à dire d'experts. Dans certains bassins français, des modèles pressions-impacts, simulant l'évolution de certains paramètres physico-chimiques, ont été utilisés pour contribuer à l'évaluation de l'état des eaux en 2015.

Ainsi, au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, trois masses d'eau sont définies sur le territoire communal :

- La masse d'eau de transition de l'Estuaire de La Seudre
- La masse d'eau Chenal de Pélard
- La masse d'eau Chenal de Châlons

#### *Masse d'eau de transition Estuaire de La Seudre*

Code de la masse d'eau : FRFT02

Masse d'eau fortement modifiée : Oui

Etat de la masse d'eau (2007-2008-2009)

- Etat chimique : Bon
- Potentiel Ecologique : Bon

Objectif d'atteinte du Bon état

- Etat écologique : Bon potentiel 2021
- Etat chimique : 2027
- Etat global : 2027

La pression principale s'exerçant sur cette masse d'eau repose sur l'artificialisation du trait de cote.

### *Masse d'eau chenal de Pélard*

Code de la masse d'eau : FRFRT2\_4

L'état écologique modélisé est moyen.

Les objectifs d'atteinte du bon état sont :

- Etat chimique : 2015
- Etat écologique : 2021
- Etat global : 2021

### c) Masse d'eau chenal de Châlons

Code de la masse d'eau : FRFRT2\_3

L'état écologique modélisé est moyen.

Les objectifs d'atteinte du bon état sont :

- Etat chimique : 2015
- Etat écologique : 2015
- Etat global : 2015

### *Les zones humides*

Les zones humides sont définies par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, sur la base de critères pédologiques et/ou par indentification d'espèces végétales caractéristiques des zones humides.

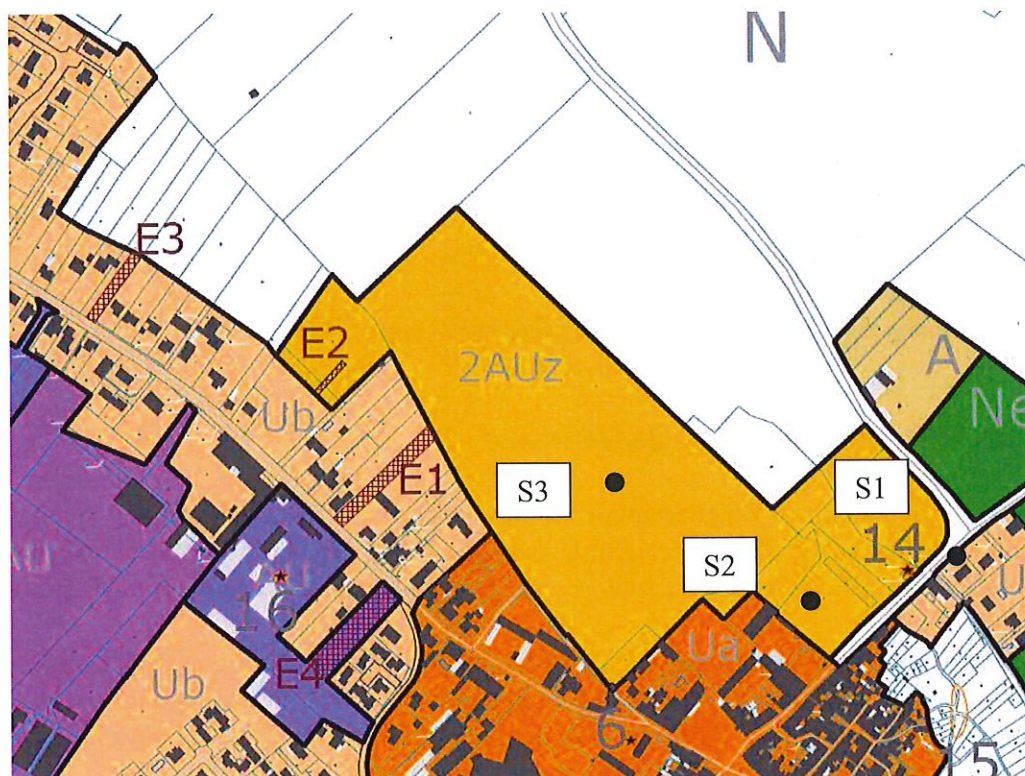
A partir des habitats recensés sur la commune, les zones humides ont été délimitées et cartographiées (Cf carte pages suivantes).

Cependant, une reconnaissance de sol a été réalisée au lieu-dit l'Enfer sur des parcelles cultivées, classées en zone inondable d'aléa faible. Les parcelles étant cultivées et labourées aucune végétation caractérisant une zone humide n'est présente. C'est la raison pour laquelle trois sondages de sol ont été réalisés afin de vérifier si selon les critères de l'arrêté du 24/08/2008 ces parcelles prennent place sur des sols de zone humide.

Un sondage réalisé en 2008 a été complété par trois sondages en janvier 2012. Les sols limono-sableux ne présentent aucune trace d'hydromorphie ni de réduction jusqu'au refus de la tarière entre 0,80 cm et 1 m par rapport au terrain naturel. Ce secteur n'a donc pas été considéré comme zone humide malgré la proximité d'une étendue d'eau, d'un fossé de drainage et de son caractère exceptionnellement inondable. Début janvier 2012, le niveau de la nappe, estimée à

partir des niveaux observés dans le plan d'eau et les fossés, est compris entre -1,20 et -0,80 m par rapport au terrain naturel selon la topographie du site.

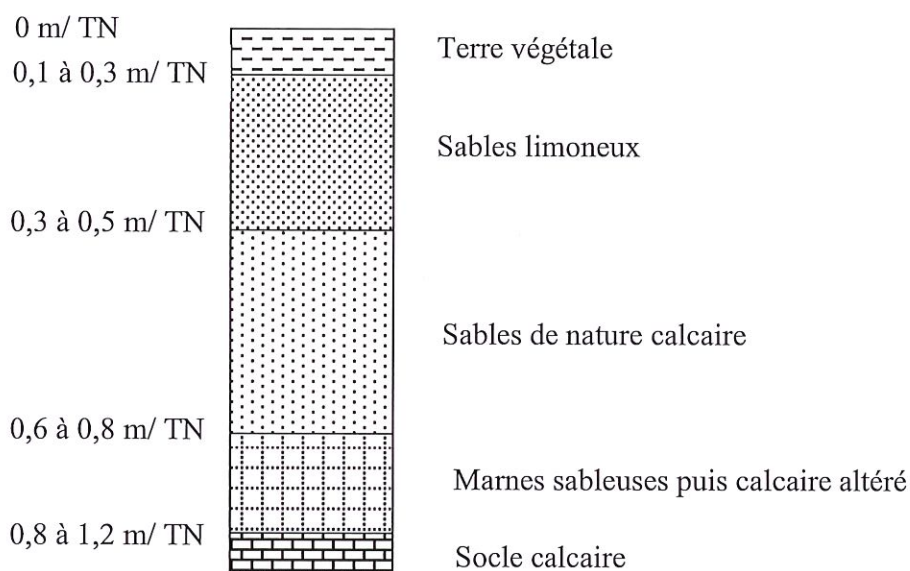
Au regard de l'arrêté du 24/06/2008, aucun critère ne permet de considérer les parcelles correspondant à la zone 2 AUz « l'Enfer » comme une zone humide.



Carte de localisation des sondages réalisés le 12/01/12 -



Vue d'un carottage d'un sondage réalisé sur le site



*Coupe type des sondages à la tarière à mains effectués sur la zone 2AUz*

### Compatibilité du PLU avec le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne adopté en novembre 2009 et couvre la période 2010-2015. Le S.D.A.G.E. Adour-Garonne a été élaboré afin de répondre aux préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000.

L'ensemble des objectifs du SDAGE vise l'obtention du bon état des eaux. Pour les **eaux de surface**, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les **eaux souterraines**, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

Les orientations fondamentales et les dispositions prévues sont présentées dans le tableau suivant ainsi que les mesures prises pour respecter les objectifs le concernant (les objectifs du S.D.A.G.E. ne concernant pas le projet seront mentionnés NDC dans le tableau suivant).

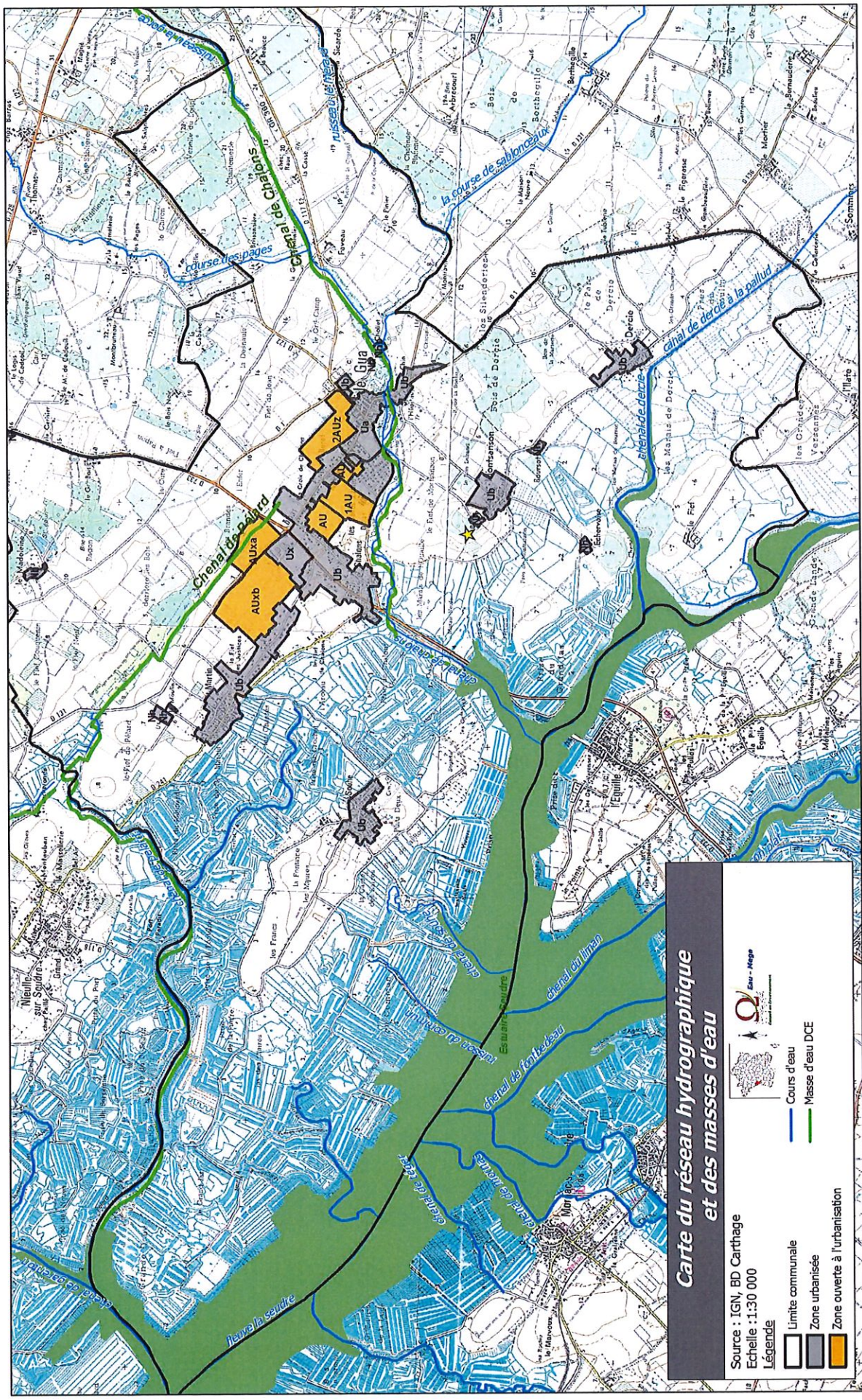
| <u>OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.</u>                                    | <u>Application au projet</u><br><u>NDC (Non Directement Concerné)</u> |
|---|---|
| <i>A- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance</i> |   |
| Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation         | NDC   |
| Conforter la gestion concertée                                    |   |
| Coordonner la gestion interbassins                                |   |
| Optimiser l'action de l'État                                      |   |
| Mieux communiquer, former et informer                             |   |
| Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques   |   |
| S'assurer de l'acceptabilité socio-économique des                 |   |

|   |  |
|---|--|
| actions   |  |
| Rechercher une meilleure transparence économique  |  |
| Renforcer le caractère incitatif des outils financiers  |  |
| <b><i>B- Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques</i></b>   |  |
| Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif et individuel   | Le PLU conditionne l'urbanisation à la capacité de traitement de la station d'épuration ou oblige la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel y compris en zone d'assainissement collectif<br>- le PLU régleme la gestion des eaux pluviales et intègre le schéma directeur pluvial dont le règlement s'ajoute à celui du PLU<br>- Le PLU vise à préserver le milieux naturels et les zones humide de toute destruction directe |
| Circonscrire les derniers foyers majeurs de pollution industrielle, réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques |  |
| Réduire les pollutions diffuses   |  |
| Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux   |  |
| <b><i>C- Gérer durablement les eaux souterraines</i></b>  |  |
| Gérer durablement les eaux souterraines   | - Le PLU préserve et renforce les continuités écologiques  |
| Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides  |  |
| Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau  |  |
| Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à fors enjeux environnementaux   |  |
| Préserver et restaurer la continuité écologique   |  |
| <b><i>D - Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques</i></b>                              |  |
| Protéger les ressources superficielles et souterraines d'eau potable  | - Les règlements du PLU et du schéma directeur pluvial vise à améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu naturel   |
| Assurer la qualité des eaux de baignades en eau douce et littorale  |  |
| <b><i>E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique</i></b>                                 |  |
| Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage   | NDC  |
| Faire partager la politique de prévention des inondations pour réduire la vulnérabilité   |  |
| <b><i>F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire</i></b>                            |  |
| Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire   | Le PLU intègre les prérogatives de la loi littorale  |
| Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne  |  |
| Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux, cohérent avec le Grenelle de la Mer                       |  |

Tableau 1 : compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E. Adour-Garonne

Au regard des problématiques évoquées notamment concernant les rejets urbains, toutes les mesures ont été prises afin de ne pas porter atteinte à la qualité des milieux. Toutefois, la collectivité doit tout mettre en œuvre pour rétablir une capacité de traitement des eaux usées domestiques suffisantes.





### 2.1.3 Contexte hydrogéologique

Sensibilités et pollutions agricoles. Les enjeux sortent du champ de compétence du document d'urbanisme.

### 2.1.4 Ressources naturelles

#### 2.1.4.1. Eau potable – Périmètres de protection

La commune de Le Gua est alimentée par les captages de LUCERAT à SAINTES - LE BOUIL DE CHAMBON à TRIZAY - LES PELOUSES DE REVEILLOUX à ECURAT - LA METAIRIE à NIEUL-LES-SAINTEs ainsi que par le canal de l'UNIMA et la retenue d'eau brute Sud-Charente. Tous ces captages bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique dont aucun ne concerne le territoire communal de Le Gua.

L'exploitant du réseau, la RESE, ne signale pas de problème d'approvisionnement et de distribution en eau potable sur la commune de Le Gua.

### 2.1.5 Identification des sources potentielles de pollution

#### 2.1.5.1. Assainissement des eaux usées domestiques

##### *Le schéma directeur d'assainissement*

Le zonage d'assainissement de la commune de Le Gua n'ayant pas été conduit à son terme n'a pas fait l'objet d'une enquête publique. La totalité des villages, excepté celui de La Cicarde, est raccordée au réseau de collecte des eaux usées, à savoir : Souhe, Monsanson, Dercie, Chalons, Le Bourg et Saint-Martin. Seules quelques habitations isolées ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement.

### *Les capacités de traitement de la station d'épuration de Le Gua*

L'unité de traitement en place a été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 4400 E.H., ce qui correspond à la capacité de traitement récapitulée dans le tableau suivant :

|                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| Station de Le Gua- La Madeleine |                       |
| Capacité de traitement nominale | 4400 EH               |
| Charge hydraulique              | 660 m <sup>3</sup> /j |
| Charge polluante <sup>2</sup>   |                       |
| - DBO5                          | 264 Kg/j              |
| - DCO                           | 528 Kg/j              |
| - MES                           | 396 Kg/j              |

La station de traitement collecte les eaux des communes de Nancras, Sainte-Gemme, Saint-Sornin, Nieulle-sur-Seudre et Le Gua. Le rejet des eaux traitées a pour exutoire le canal de Broue (cf. carte de localisation de la station page suivante).

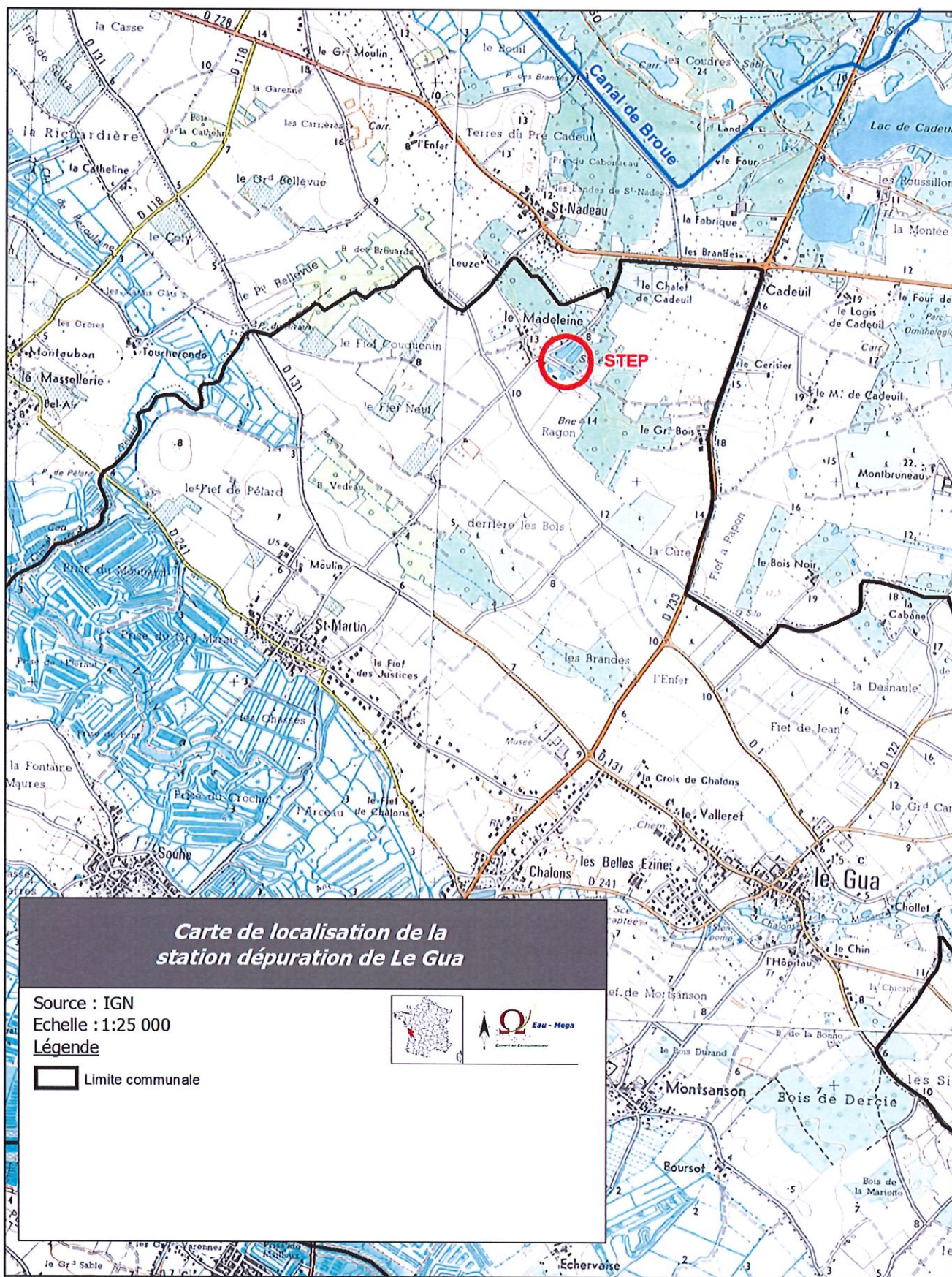
La charge de pollution atteint en moyenne 80 % de la capacité nominale de traitement. En revanche, en été, la charge reçue correspond à plus de 5 000 EH, soit 115 % de la capacité de nominale.

La qualité des eaux traitées rejetées est en règle générale conforme sur toute l'année à l'exception des périodes pluvieuses :

- + de 90 % de rendement de dépollution, en moyenne sur la pollution organique.
- les causes de dysfonctionnement les plus fréquents sont les suivantes :
  - Surcharge organique ponctuelle avec dépassement de la capacité nominale de traitement,
  - Entrées d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte : Vitesse ascensionnelle importante dans le clarificateur - pertes de boue massives dans le milieu récepteur,
  - Taux de boue important dans la filière eau, surtout en hiver, la filière boue ne permet plus de traiter la totalité du flux. Elle est dimensionnée seulement pour 2 800 EH (3 600 EH en moyenne),
  - Production importante d'hydrogène sulfuré depuis le réseau de refoulement des eaux usées, effluents septiques, temps de séjour dans les conduites trop longs,

Dans ces conditions, les pertes de boue dans le milieu récepteur sont fréquentes.

<sup>2</sup> DCO pour Demande Chimique en Oxygène



**Carte de localisation de la station dépollution de Le Gua**

Source : IGN  
 Echelle : 1:25 000  
 Légende

▭ Limite communale



L'unité de traitement reçoit en moyenne une charge polluante de 3600 EH et en pointe une charge polluante de plus de 5000 EH. La filière boue a déjà atteint la saturation. De plus, le réseau de collecte reçoit des quantités d'eaux claires parasites non négligeables et les temps de séjours, très longs, entraînent une production de sulfure d'hydrogène importante. La réalisation d'un diagnostic du réseau permettra de localiser les tronçons où ces problèmes doivent être traités en priorité.

*Conscient de la problématique, le Syndicat des Eaux de La Charente-Maritime a engagé une réflexion concernant le devenir du système de collecte et de traitement collectif intercommunal. Une solution devra aboutir afin de pouvoir accorder de nouveaux permis de construire sur la commune. Dans le cas contraire, une solution transitoire d'assainissement non collectif sera nécessaire pour les nouvelles zones constructibles.*

### 2.1.5.2. Les eaux pluviales

Dans la moitié Sud du territoire communal, les eaux pluviales des secteurs urbanisés, constitués de villages et de hameaux, transitent par des fossés ou des canalisations très courtes pour rejoindre rapidement les zones de marais.

La moitié Nord de la commune reçoit les secteurs les plus urbanisés et par conséquent imperméabilisés, dont le bourg et la zone commerciale ainsi qu'une urbanisation linéaire de maisons pavillonnaires. Le bourg dispose partiellement d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

En 2010, l'UNIMA a réalisé un schéma directeur pluvial visant à établir un plan de recollement de ce réseau et d'édifier une carte établissant, par secteur, le mode de gestion des eaux pluviales.

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 54 Journal Officiel du 31 décembre 2006) prévoit que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1°- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2°- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage d'assainissement pluvial seront soumis à réalisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Des aménagements visant à améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés sont également proposés.

*Une attention particulière a été portée sur les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU de manière à gérer les eaux pluviales le plus en amont possible.*

*Les règles de gestion des eaux pluviales et la cartographie correspondant au zonage d'assainissement pluviale figure dans la partie III au chapitre 8.5. L'intégralité de l'étude de zonage d'assainissement pluviale figure dans les annexes sanitaires.*

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des problématiques par secteur et présente les solutions proposées :

| Lieu-dit                             | Diagnostic  | Solution proposée   | Planification                          |
|--------------------------------------|---|---|--|
| Souhé                                | - Sous dimensionnement d'une partie du réseau<br>- Débordement par manque d'exutoire rue du Puits du Doux   | - remplacement de réseau<br>- Création de réseau<br>- création d'un bassin tampon (solution 3)  | - Réalisé en 2010<br>- Réalisé en 2010 |
| Saint-Martin                         | - Sous dimensionnement du réseau amont  | - Remplacement du réseau<br>- aménagement du fossé aval<br>- remise en état du clapet   | Non programmé                          |
| Fief de Châlons                      | - Mise en charge du réseau lors d'une pluie vicennale   | - Création de fossés de stockage en bordure de terrains agricoles   | Non programmé                          |
| Châlons                              | - RD 733 en partie récupérée par un fossé sans exutoire<br>- EP de Châlons vers le bassin<br>- EP Rue de la croix Châlons<br>ruissellement sur 650 m avant de rejoindre le réseau | - Créer 2 tronçons de réseau<br>- Créer un bassin tampon et un filtre planté pour la gestion quantitative et qualitative : emprise de 2500 m <sup>2</sup> | Non programmé                          |
| Champlain                            | - Effondrement réseau EP  | - Réfection du réseau<br>- Mise en place d'un décanteur lamellaire  | Non programmé                          |
| Le Valleret - La Fontaine - L'Eglise | - Problèmes observés entre la rue du Lavoir et le pont du ruisseau de la Fontaine   | - Création réseau au droit de l'Eglise<br>- Aménagement fossé<br>- Avaloirs supplémentaires   | Non programmé                          |
| La Chin                              | - Débordement à l'aval lors d'une pluie vicennale   | - Remplacement du réseau et aménagement du fossé  | Non programmé                          |
| Belles Ezines                        | - Léger débordement   | - Reprofilage du fossé  | Non programmé                          |
| La Croix                             | - Léger débordement   | - Remplacement réseau<br>- Mise en place d'un décanteur lamellaire  | Non programmé                          |
| Monsanson                            | - Envasement du fossé<br>- Pas de collecte des  | - Création réseau rue des Canes<br>- Création rue des fleurs  | Réalisé en 2010                        |

|            |   |   |               |
|------------|---|---|---------------|
|            | EP<br>- Débordement en haut de la rue des roses | - Curage fossé sur 1430 ml<br>- Vanne double vantelle<br>Réalisé en 2010                            |               |
| Dercie     | - Passage en domaine privée                     | - Déconnexion de la partie en domaine privé<br>- Aménagement du fossé pour favoriser la décantation | Non programmé |
| La Cicarde | Pas de réseau                                   | Création d'un réseau EP   | Non programmé |

## 2.1.6 Identification des risques

### 2.1.6.1. Les risques naturels

#### *Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles*

|  | début      | fin        | arrêté du  | sur JO du  |
|--|------------|------------|------------|------------|
| inondations et coulées de boue   | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983 |
| inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 31/12/1999 |
| inondations, coulées de boue, mouvements de terrains, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 27/02/2010 | 01/03/2010 | 01/03/2010 | 02/03/2010 |

#### *Sols (argiles, éboulements, cavités)*

Le risque mouvement de terrain concernant l'aléa retrait gonflement des argiles est qualifié de faible sur une majeure partie du bourg historique du Gua. Le risque est qualifié de moyen notamment sur certaines zones d'activités prévue dans le cadre du PLU. Le risque fort concerne quelques habitations au Nord du territoire communal en limite avec Saint-Sornin, sur le village de « Cadeuil ».

Dans le cas d'un risque de mouvements de terrain, différentes prescriptions peuvent s'appliquer :

- Eviter ou limiter l'urbanisation des secteurs les plus à risque ;



- Réaliser des investigations lors de la construction afin de prendre en considération les adaptations constructives nécessaires.
- La protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite des mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local. Généralement, le fait de descendre les fondations au-delà de la zone sensible à la dessiccation du sol suffit (vers 1,5 m). Le renforcement de la structure du bâtiment limite également le risque de fissuration des murs. Il est possible d'agir sur l'évaporation de l'eau du sol en aménageant un trottoir bétonné en périphérie du bâtiment ou en supprimant la végétation à proximité des fondations. La construction en zone sensible aux effondrements de cavités souterraines pose des problèmes bien plus sérieux, car ils peuvent mettre en jeu la vie des occupants. La recherche de cavités éventuelles est un préalable à l'aménagement dans ces zones sensibles. Elles pourront être mises en évidence au moyen de techniques de géophysique (microgravimétrie, sondages sismiques, etc.), mais surtout grâce aux sondages de reconnaissance. Dès lors qu'une cavité souterraine est identifiée au droit d'un projet, on peut opter pour une solution de remplissage ou de fondations profondes descendant au-delà de la cavité. Ces mesures, les seules permettant d'assurer la pérennité du projet, grèvent fortement le coût de la réalisation.

### *Remontées de nappe*

*Cf. carte pages suivantes*

Le risque de remontée de nappe est moyen à fort sur certaines zones urbanisées (Sud-Est du bourg) mais également à l'Ouest du bourg, au Nord de la zone AUxa. Sur cette dernière, l'étude de sol menée dans le cadre du schéma directeur pluvial révèle une nappe affleurante.

### *Inondation*

Située en bordure d'estuaire et de marais littoraux, la commune de Le Gua est sujette au risque de submersion marine. La cote des plus hautes eaux est de 4 m NGF. Les cotes de référence figurent sur le plan de zonage du PLU. A titre d'information, lors de l'évènement du 27 février 2010 (Xynthia) la cote de 3,90 m NGF a été atteinte au Moulin de Châlon créant des inondations mineures de quelques habitations. Toutefois, à ce jour aucun Plan de Prévention des Risques n'est prescrit.

La prévention

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels prescrits et élaborés par l'État. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau des plus hautes eaux en prenant en considération dans l'élaboration des PPR, la future hausse du niveau de la mer liée aux changements climatiques. Dans ces zones, le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que la mise en place de systèmes d'étanchéité sur les ouvertures (batardeaux) ou des dispositions concernant l'usage du sol, telles que l'amarrage des citernes ou le stockage des flottants.

Le PPR interdit la construction dans les zones les plus exposées ou qui présentent un risque pour les populations. Il réglemente la construction dans les zones modérément inondables, en fixant par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau des plus hautes eaux (cote de mise hors d'eau).

La protection consiste en un renforcement des digues et des systèmes de protection en prenant en compte une vision globale de la prévention des inondations.

Les protections sont efficaces pour une certaine intensité du phénomène, appelée crue de projet. En cas de dépassement de cette crue, les protections peuvent être inefficaces, voire dangereuses en cas de rupture. C'est le cas par exemple des digues qui peuvent être submergées ou des barrages écrêteurs sur les grands fleuves, dont l'efficacité est relative en cas de crue majeure.

L'information préventive : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEDD <http://www.prim.net>, mairie, services de l'État).

La prévision, la surveillance et l'alerte :

Le plan national des digues vise également à améliorer la chaîne prévision, vigilance, alerte en mettant en place un volet « fortes vagues – submersions marines » de la vigilance météorologique (niveau département) à la fin 2011, et un nouveau service d'avertissement infra départemental « pluie inondation ». Chaque commune concernée par les risques submersion et inondation, en privilégiant une approche intercommunale, se dotera d'un plan communal de sauvegarde.

La commune est également soumise au risque d'inondation par débordement de La Seudre et du Canal de Châlon. (Cf carte page 101)

### *Feux de forêt*

Le territoire de la commune n'est pas concerné par ce risque.

### *Sismicité*

Conformément au classement figurant à l'article D563-8-1 du code de l'Environnement créé par décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010, Le Gua est située en zone de sismicité modérée.

La **prévision à court terme** : il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

## La prévention

**La réglementation parasismique** : le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une intensité théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. Ces règles sont applicables depuis 1997 à tout type de construction, avec effet rétroactif pour les installations classées, l'industrie nucléaire et les barrages. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont la prise en compte de la nature du sol, la qualité des matériaux utilisés, la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité), l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages) et la bonne exécution des travaux.

**L'information de la population** : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEEDDM, prim.net, mairie, services de l'État).

## L'organisation des secours

Au-delà de vingt-quatre heures passées sous les décombres, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement, d'où la nécessité d'une intervention rapide : localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan Orsec), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation), etc.

## 2.1.6.2. Risques industriels, technologiques et de transports

### *Installation Classées pour la Protection de l'Environnement*

L'entreprise SOGABOIS est ICPE au seuil de l'autorisation pour traitement du bois. Elle prend place rue Samuel Champlain.

### *Industries SEVESO*

Aucune industrie SEVESO n'est recensée sur le territoire communal.

### *Transports de marchandises dangereuses*

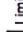


Ce risque concerne le territoire communal en raison de la traversée de la commune par les départementales RD n°131 et n°733.

## Carte des aléas concernant le retrait gonflement des argiles


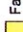

Source : IGN, BRGM

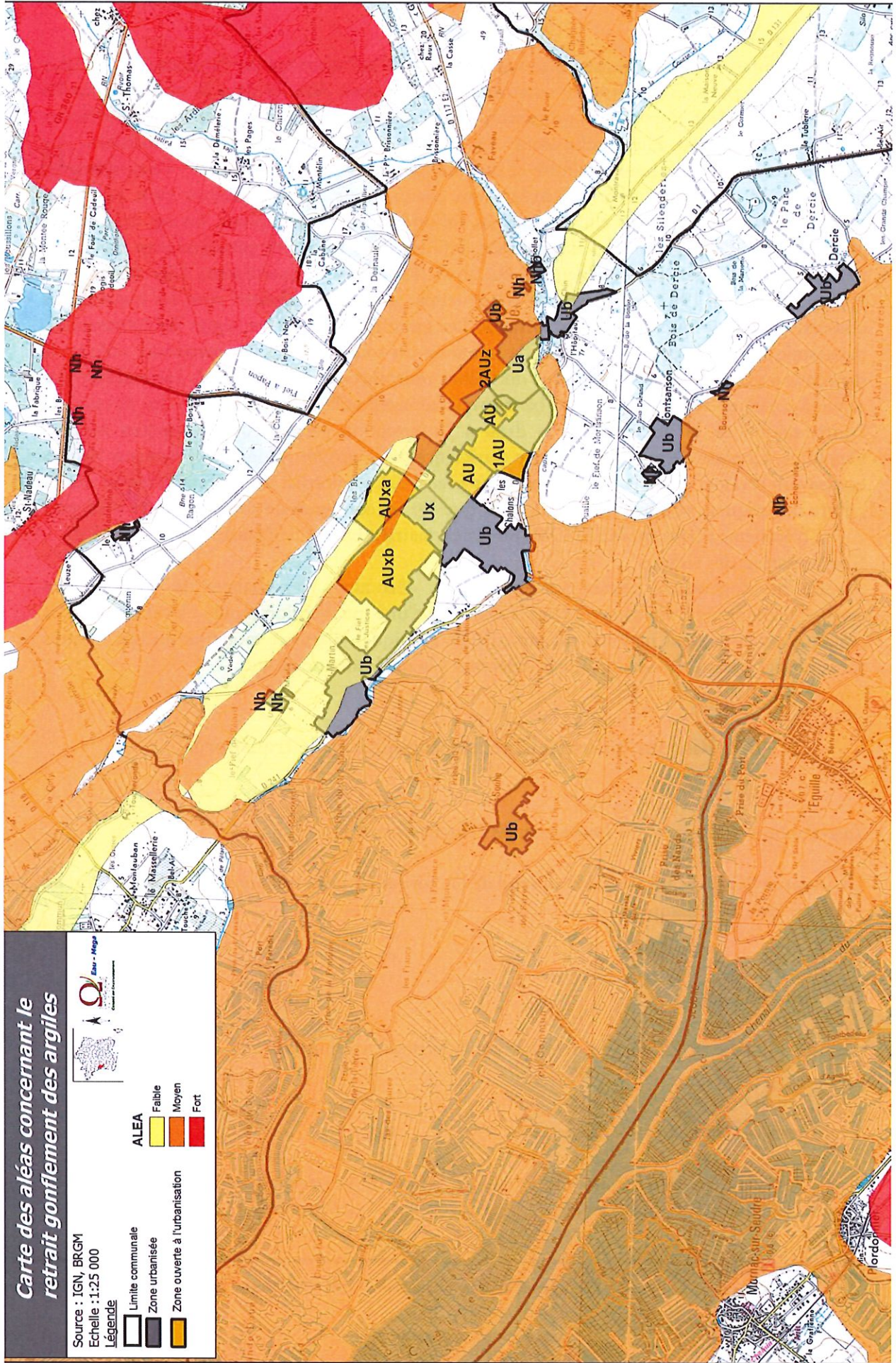
Echelle : 1:25 000

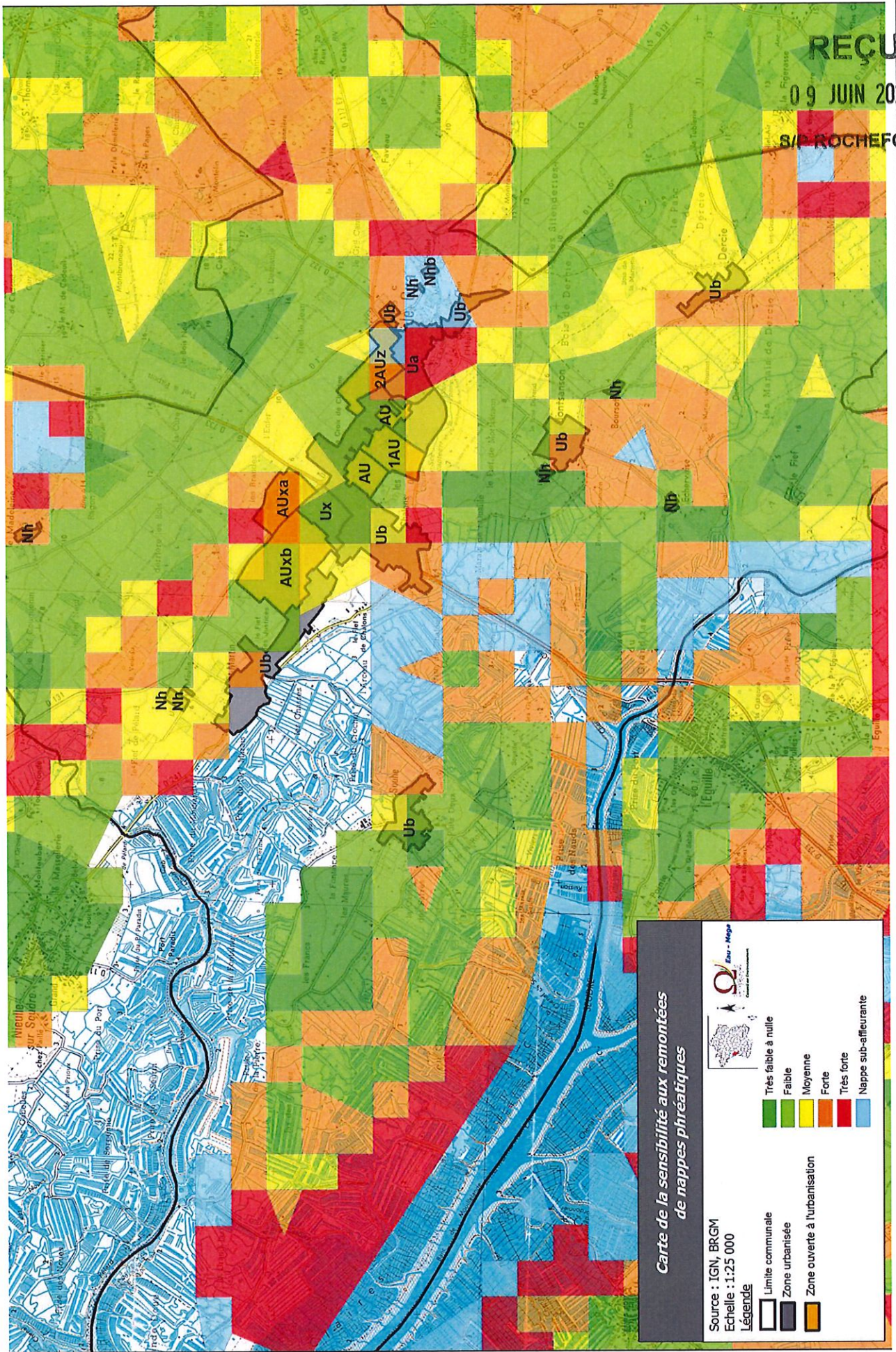
Légende

|   |                               |
|---|-------------------------------|
|  | Limite communale              |
|  | Zone urbanisée                |
|  | Zone ouverte à l'urbanisation |

|   |        |
|---|--------|
| <b>ALEA</b>   |        |
|  | Faible |
|  | Moyen  |
|  | Fort   |





**Carte de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques**

Source : IGN, BRGM  
Echelle : 1:25 000

**Légende**

- Limite communale
- Zone urbanisée
- Zone ouverte à l'urbanisation

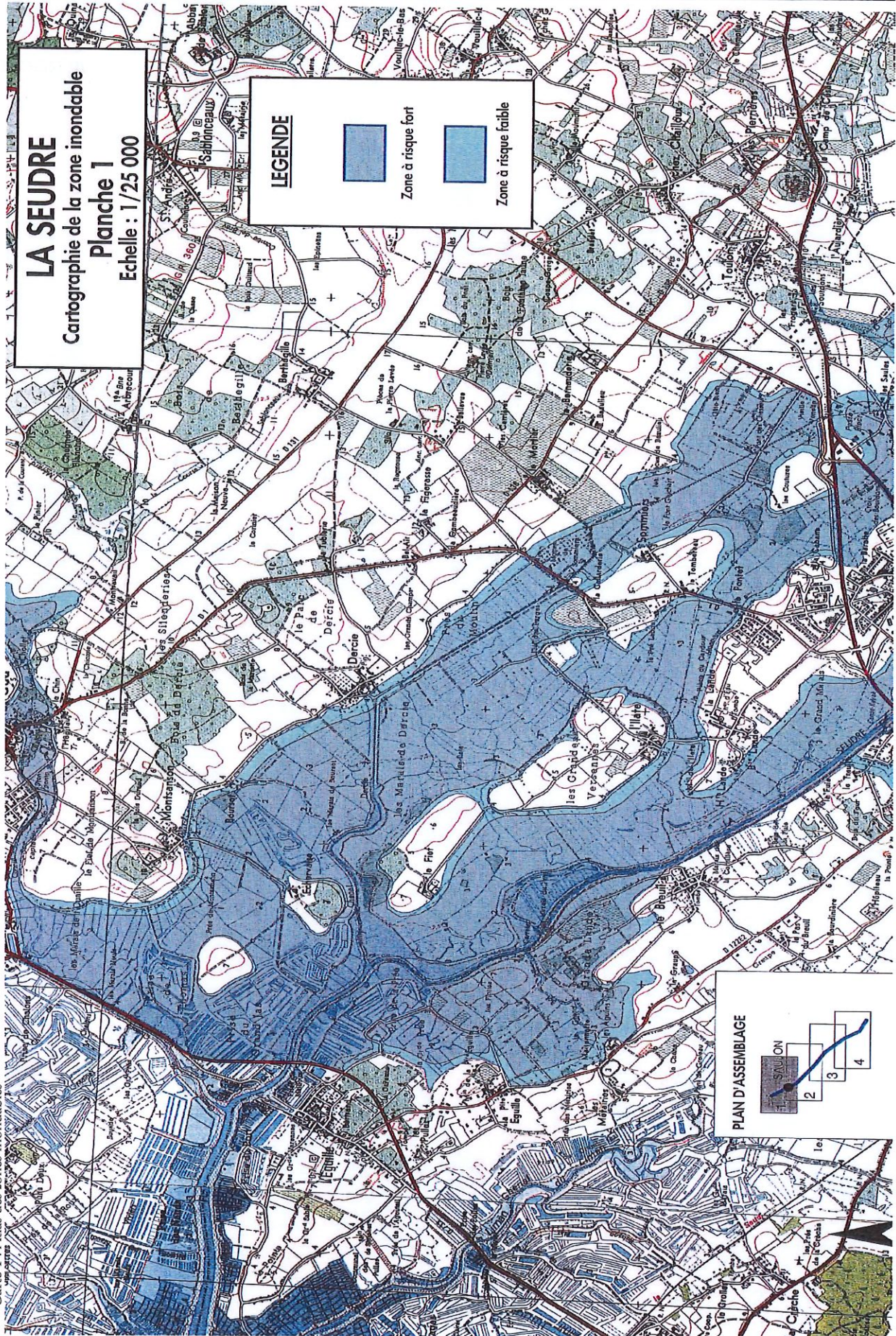
- Très faible à nulle
- Faible
- Moyenne
- Forte
- Très forte
- Nappe sub-affleurante



**REÇU**  
**09 JUN 2020**  
**S/P ROCHEFORT**

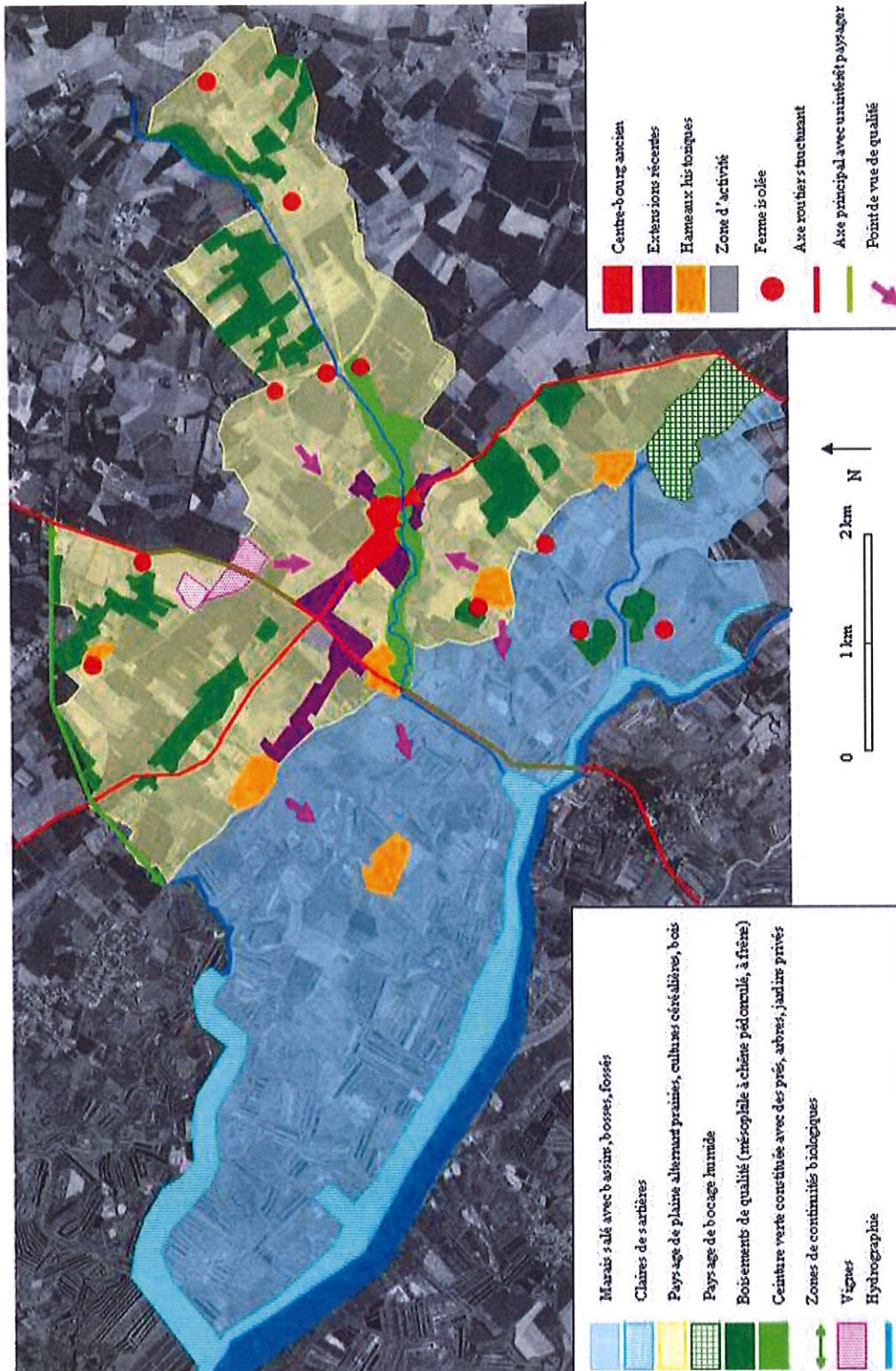


Carte 1 : Atlas des zones inondables



## 2.2 ANALYSE DU PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

### 2.2.1 Analyse paysagère



## *Deux identités paysagères fortes sur la commune du Gua*

La commune du Gua est marquée par deux types de paysages distincts : les marais qui recouvrent toute la partie ouest de la commune, et les terres hautes qui se localisent sur la partie Est de la commune. Tout cet ensemble forme un ensemble plat qui varie de 2 m dans le talweg de la Seudre à 25 m au lieu dit « les Salandières ».

### Les marais de la Seudre

Élément d'identité majeur, les marais s'étendent sur la moitié ouest du territoire du Gua. Ils sont caractérisés par un paysage ouvert uniforme, horizontal, découpé par un réseau hydrographique aux formes géométriques et est articulé autour de plusieurs canaux (le chenal de Pelard, le chenal de Margotde, le chenal de Châlons, le chenal de Dercie) qui aboutissent dans la Seudre. Les lignes sont douces et horizontales avec des bassins multiples plus ou moins remplis d'eau, selon le jeu des écluses.

Ces paysages humides ont été façonnés par les ostréiculteurs et les agriculteurs, ou laissées à l'état naturel. Un réseau de routes étroites et de chemins sinueux accentue l'aspect naturel de ce territoire. La monotonie du paysage est rompue par quelques éléments végétaux tels que les roseaux, les herbes basses, les arbres et les haies isolées. Le pâturage de bétail bovin et des chevaux y est important. C'est un moyen efficace pour entretenir l'état des marais.

Fragilisés par les mutations agricoles, les marais sont aujourd'hui protégés par des mesures nationales et européennes qui permettent d'envisager la pérennité de ces zones humides d'un intérêt écologique exceptionnel. Ils constituent un atout majeur pour le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Les marais ont fait l'objet d'un inventaire scientifique et sont répertoriés par l'Union Européenne en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

### Les terres hautes ou plateau agricole

Situées à l'Est de la commune, les terres hautes occupent l'autre moitié du territoire communal. Cette unité paysagère supporte trois principales occupations du sol :

- Les zones urbanisées s'y sont principalement développées : le bourg du Gua, Châlons, Monsanson, Dercie, la Madeleine.
- Les terres agricoles, classées en zone NC (secteur agricole protégé).
- Les espaces boisés : le bois de Chantemerle, le bois de Colombier, le bois de Dercie, le bois Vedeau, Le Grand Bois, les alignements le long des canaux.

Ainsi, les haies, les bois, les terres cultivées constituent l'identification majeure des terres hautes et forment l'essence de ce paysage bocager s'opposant profondément aux paysages ouverts des marais.



## *Des particularités paysagères propres au Gua*

### La Seudre : une rivière qui s'achève par un estuaire

Au sud de la commune du Gua, la Seudre représente la limite communale entre Le Gua et L'Eguille. La rivière s'écoule de l'Est vers l'Ouest. Son lit est d'environ 3 à 5 mètres de large. Avant de se jeter dans l'océan, la Seudre se termine par un estuaire.

Rivière plutôt calme, la Seudre a été canalisée dans son bassin versant en amont pour la mise en culture des fonds de vallées. Son régime est aujourd'hui caractérisé par des étiages très sévères (dus à l'irrigation) et par des montées assez fortes et rapides des eaux en période de crue.

L'estuaire dont une partie se situe sur Le Gua est soumis au marnage dû à la marée jusqu'aux ouvrages contrôlant les eaux douces à Saujon. L'estuaire est une zone d'échange entre les eaux fluviales et la mer, et qui joue un rôle de tampon vis-à-vis de l'évacuation des eaux douces de la rivière.

### Une ceinture verte : la Course de Châlons et le Monard

Au sud du bourg du Gua, la Course de Châlons et le Monard forment une véritable ceinture verte de qualité. S'écoulant d'est vers l'ouest, ces deux ruisseaux constituent une zone de transition entre l'espace urbain (bourg ancien du Gua et le lotissement « les Belles Ezines »), les terres agricoles de la commune et les marais. Ces deux cours d'eau sont un élément important de l'environnement naturel du Gua. L'emprise du lit varie entre 3 et 4 mètres de largeur.

Les bords de la Course de Châlons se composent de prés, de peupliers, de saules pleureurs et de haies. Le pâturage de bétail bovin y est important.

Pour les paysages de Monard, on retrouve les mêmes composantes végétales (prés, peupliers, saules pleureurs et haies). Toutefois, une distinction apparaît. Au contact du centre-bourg du Gua, des jardins potagers s'intercalent entre le bâti ancien et le ruisseau.

### Une variété d'espaces boisés : les bois et les haies

Les espaces boisés sont une autre composante du paysage de la commune. Ils sont répartis sur toute la zone de terre agricole. Les plus importants sont : le bois de Chantemerle, le bois de Colombier, le bois de Dercie, le bois Vedeau, Le Grand Bois, les alignements le long des canaux.

#### Extrait de l'article L.130-1 du code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés : les bois, forêts, parc à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement ».

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Ceci exclut notamment, même s'il n'y a pas d'atteinte directe au boisement, toute construction soumise à permis de construire, lotissement, camping, clôture, installations et travaux divers soumis à autorisation et exploitation de carrières soumises à autorisation.

Sur les terres hautes, les haies sont également présentes et renforcent l'image du bocage. Situées en limites séparatives de parcelles, elles sont composées d'essence variées à feuillage caduc (chênes, noisetiers, robiniers, frênes, ormeaux, acacias...) et représentent également un intérêt pour la protection de la faune et la flore, la lutte contre l'érosion du sol et leur effet coupe-brise. A ces titres, les haies les mieux conservées et les plus denses méritent d'être préservées.



Prise du Crochet, en direction de la Souhe



L'Arceau, en direction de l'Eguille



Prise de Châlons, en direction de l'Eguille



Prise du Grand Marais, en direction de Nieulle-sur-Seudre

## *Perception visuelle*

### Perception extérieure du bourg

De part l'existence de deux voies de circulation structurantes, la perception du bourg peut s'avérer différente.

### Perception depuis la RD 733

Parallèle au bourg ancien, la RD 733 donne une vision faible du centre du Gua. En revanche, cet axe donne un bon aperçu sur les extensions récentes du bourg : le lotissement Del Sol, la zone d'activités du « fief des Justices », la jonction du bourg du Gua avec le hameau de Châlons.

Au nord, en provenance de Rochefort et en direction de Royan, les premiers éléments visibles du bourg sont :

- les extensions nouvelles avec le lotissement Del Sol.
- la cheminée de l'entreprise « Soguabois ».
- le clocher de l'église Saint-Laurent.
- les jardins privés derrière les maisons individuelles le long de la RD 131.
- la zone d'activités du « fief des Justices ».

Au sud, en provenant de Royan et en direction de Rochefort, le hameau de Châlons et la végétation de la Course de Châlons empêchent toutes vues sur le bourg ancien.

### Perception depuis la RD 1 et la RD 131

La RD 1 n'offre pas de meilleures perceptions du bourg du Gua. En venant de Saujon, le bois de Dercie limite la visibilité. En venant de Marennes, sur la RD 131, la zone d'activités du « fief des Justices » enlève toutes vues du centre ancien.

### Perception interne du bourg

La RD 131 qui traverse le bourg d'ouest en est permet d'appréhender les différentes composantes urbaines du bourg.

Du rond point au croisement de la RD 733 et de la RD 131, à l'entrée de bourg, le bâti est faiblement dense avec le lotissement : « Del Sol » où s'intercalent les maisons individuelles, les jardins et les espaces vides en herbes. Au fur à mesure, le bâti vieillit et la densité des constructions s'intensifie. L'entreprise « Soguabois » représente un véritable repère visuel dans le tissu urbain. Le bourg ancien commence avec l'école maternelle. Le bâti gagne un à deux étages. Les équipements publics et les commerces de proximité se multiplient le long de l'axe. L'image urbaine s'intensifie.

## Perception des marais

Traversant les marais, la RD 733 donne une vision globale de cette unité paysagère.

En provenant de Rochefort et en direction de Royan, à la sortie du hameau de Châlons, la première impression est le caractère très horizontal et rural de cet ensemble. Au premier plan, on aperçoit l'ancien port et le chenal de Châlons. Au second plan, on distingue les prés à herbes basses avec le tracé des canaux. En arrière plan, vers l'ouest, on repère très facilement le hameau de Souhe. Vers l'est, on aperçoit les hautes terres cultivées de Monsanson. Puis en continuant sur la RD 733, on identifie le centre-bourg de L'Eguille.



Fief de Monsanson



Bois de Dercie

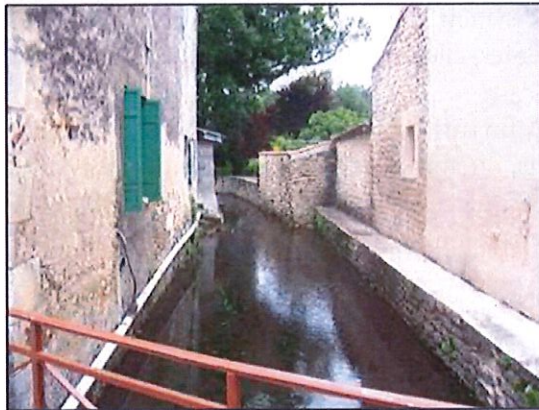




La Course de Châlons



Les prés encadrant la Course de Châlons



Le Monard traversant Le Gua



Les prés encadrant Le Monard

## 2.2.2 Analyse architecturale

### *Les différentes morphologies du bâti*

#### Les immeubles anciens

Dans le bourg ancien du Gua, les immeubles sont d'un ou deux étages. Au dernier étage, sous les toits, il y a souvent l'existence de greniers non habitables pour des raisons de hauteur sous combles. Pour les immeubles traditionnels, on retrouve des dimensions moyennes de largeur de façades sur rue entre 4 et 7 mètres. Les immeubles sont mitoyens à l'alignement. L'ensemble donne une impression de bourg. Les fenêtres sont symétriques, rectangulaires et de grandes tailles au rez-de-chaussée et aux étages alors qu'au grenier, elles sont de formes carrées et petites.

Dans les plus gros hameaux (Souhe, Saint Martin, Monsanson, Dercie), les immeubles anciens sont de plain-pied ou d'un étage, rarement plus hauts, ou abritant des greniers au dernier étage. La dimension moyenne de leurs façades est la même que celle du bourg du Gua : entre 4 et 7 mètres. Les immeubles sont mitoyens et donnent sur rue renforçant l'image groupée du bâti.

#### Les immeubles isolés

Certains immeubles sont isolés et se situent aux extrémités du bourg ancien du Gua et des hameaux. Ils sont non mitoyens et sont composés de quatre façades. Ils ne donnent pas sur rue et présentent un petit jardin devant l'entrée de l'immeuble. La clôture est souvent un mur de pierre apparente avec ou sans grille en fer.

Dans cette classification, on trouve les maisons bourgeoises d'un étage. Ces immeubles sont de grandes tailles, supérieures à 100 m<sup>2</sup> de surface habitable.

Une autre typologie des immeubles isolés : la grande ferme agricole. Elle présente des façades plus classiques. Les pièces du rez-de-chaussée sont surmontées d'un grenier bas. La partie habitation est prolongée de l'écurie ou de la grange ou du chai.

Les ouvertures sont rectangulaires et de grande taille au rez-de-chaussée alors qu'au grenier, elles sont de forme carrée et petites.

Comme bâtiment de caractère, on trouve également le château privé de Dercie, le Moulins à marée à Châlons (ostréiculture, saliculture), le Moulins à vent à Saint-Martin, le Logis à l'entrée de Monsanson, le Logis du Gua. Ils font partie du patrimoine remarquable de la commune même s'ils n'ont pas fait l'objet de classement.



Maison bourgeoise, pierre de taille, rue du Monard, au Gua



Immeuble de bourg, rue Saint-Laurent, au Gua



Maison bourgeoise dans le hameau de Saint-Martin



Maison de bourg dans le hameau de Souhe

### Les constructions récentes et neuves

Dans le bourg du Gua et dans les hameaux, les constructions neuves sont faites sans style ni caractère particulier, témoins des politiques d'accès sociale à la propriété. Le développement des constructions neuves se localise de manière longitudinale le long des voies existantes (RD 131 et rue des Fiefs) rejoignant les hameaux de Châlons et de Saint-Martin.



Lotissement De Sol, au Gua



Constructions neuves, rue Samuel Champlain, au Gua



Constructions neuves, à l'entrée du hameau de Monsanson (côté sud)



Constructions neuves, à l'entrée du hameau de Monsanson (côté nord)

## *Les caractéristiques architecturales*

### Les techniques de construction traditionnelle

#### *a. Le gros œuvre et la maçonnerie*

Les murs en pierre de taille sont présents dans le centre du Gua et les hameaux mais ne restent pas la tendance générale des façades. Ces pierres proviennent des carrières très fréquentes dans la région. Ces murs se retrouvent sur les maisons bourgeoises.

Les murs en moellons se rencontrent partout sur la commune. Moins chers que la pierre de taille, et fabriqués à partir de la terre et de la chaux, ils furent le matériau principal des murs des maisons et des dépendances. Pour les habitations, les murs en moellons étaient enduits pour les protéger des vents, de la pluie et des infiltrations. Les éléments en pierre de taille de la façade, les bandeaux, les corniches, les chaînages d'angle et les encadrements avaient leur surface extérieure en léger débord par rapport à la surface du mur en moellons.

Les enduits sont traditionnellement à base de chaux et de sable. Ils restent souples évitant les fissures et laissant respirer les murs. C'est le sable qui donne la couleur à l'enduit. Les enduits à la chaux présentent une meilleure qualité de respiration des murs anciens.

#### *b. Les ouvertures*

Les encadrements des ouvertures sont en pierre de taille, mais donne un caractère uniforme à l'ensemble des surfaces ravalées. Les ouvertures sont plus hautes que larges afin d'éclairer le fond des pièces. Les volets et les portes sont fabriqués très simplement en bois plein à traverse haute et lames verticales. Les volets bois peuvent être peints selon les humeurs, la mode ou les goûts du propriétaire. En revanche, les volets PVC sont généralement blancs et identique d'une région à l'autre. La Charente-Maritime doit continuer à se distinguer par sa tradition colorée de volets en bois mettant en valeur son architecture de qualité.

Les fenêtres sont carrées ou rectangulaires n'offrant pas de belles proportions. S'il est important de conserver les volets en bois, les menuiseries portes et fenêtres peuvent être en PVC. Les carreaux ne sont jamais plus larges que hauts. La largeur d'une ouverture excède rarement un mètre. Le vitrage est recoupé en 4 ou 6 carreaux selon la dimension de l'ouverture.

#### *c. Les clôtures*

Les murs de clôture anciens sont en moellons couronnés de tuiles. Les nouvelles constructions ont remplacé ces clôtures par des murs en parpaing ou par des haies végétales. Dans de nombreux cas, la clôture a même complètement disparu.

Les portails et portes d'entrée sont composés de grilles plus ou moins ouvragées, ou plus modestement en bois peint, encadrées de deux piliers aux couronnements moulurés. La banalisation des clôtures provient également de l'usage du PVC blanc en portail et/ou en clôture de façade.

Certaines clôtures sont plus rustiques. Elles se composent de haies vives d'espèces locales mélangées de grillage avec des portails en bois très simples.



Dans les lotissements et aux abords des constructions neuves, la clôture est essentielle pour assurer une continuité avec le bâti existant et une transition avec le végétal environnant. Trop souvent, le thuya et le laurier palme en ligne continue, rendant triste et uniforme les nouvelles constructions. De ce fait, on retrouve les mêmes clôtures sur la France entière. La palette végétale de notre région doit nous encourager à choisir parmi le fusain d'Europe, l'églantier, le noisetier, la viorne, l'épine noir, le sureau, le rosier rugosa, le genévrier, le cornouille... des végétaux à un sol calcaire et à un climat sec et chaud l'été.

#### *d. Les toits*

Les toitures ont une faible pente (de 25% à 30% environ) et sont couvertes de tuiles « canal ». Elles sont traditionnellement calées avec des « cassons » sur les voliges. La tuile de type « tige de botte » est le mode de couverture traditionnel.

#### *e. Les zingueries*

Les gouttières n'existent pas dans l'habitat ancien. Les rives traditionnelles sont des courants débordants, éloignant l'eau des murs. Depuis les années 1950, les égouts de toiture les plus fréquents sont des gouttières en zinc, voir des gouttières en PVC. Ils se présentent avec des chevrons dépassants ou pour les belles demeures viticoles, avec la gouttière nantaise, posé à l'aplomb des murs.

### L'aspect architectural

L'architecture des immeubles anciens reste classique sur l'ensemble de la commune. Formant une cohérence générale du bâti. Les façades présentent généralement une symétrie d'ensemble entre les fenêtres et la porte d'entrée. Dans le bourg et dans les hameaux, les immeubles présentent en règle générale rarement d'éléments décoratifs (corniche, bandeau, soubassement...).

Les façades sont donc dans leur ensemble simples, mais non austères du fait de la teinte claire des pierres ou des crépis. La simplicité est intéressante grâce au respect des modes de constructions traditionnels donnant à l'ensemble son aspect caractéristique et typique.

### Les formes de dévoilement

Les immeubles anciens ont au cours du temps fait l'objet de travaux de conservation ou de transformation. Mais ces travaux n'ont pas toujours été faits selon les règles architecturales et anciennes. On retrouve de nombreuses incohérences tant esthétiques que fonctionnelles :

- Une erreur commise est issue d'une mode récente qui veut que la façade soit en moellon apparent. Mais l'enduit a traditionnellement une utilité d'imperméabilisation et de respiration des moellons. Et ils convient de le reconstituer. Or les propriétaires, par lacune culturelle, préfèrent laisser les moellons apparents, jointoyés par un enduit à la chaux ou un enduit au ciment.

- Une autre erreur fut d'enduire les moellons, voir l'ensemble de la façade par de l'enduit au mortier bâtard (ciment). Le problème de ce revêtement outre son esthétique douteuse, est qu'il empêche la respiration de la façade. L'humidité contenue dans la pierre est alors repoussée à l'intérieur du logement, au lieu d'être expulsée à l'extérieur. Cela crée donc des problèmes d'humidité, voire d'insalubrité dans les logements.
- Un autre élément non respectueux de l'architecture est les menuiseries PVC, préférées aux menuiseries bois pour des raisons de facilité de l'entretien et d'isolation phonique. Ce matériau est inadapté dans le cadre d'une restauration identique sur du bâti ancien.
- Les agrandissements modernes en briques ou en parpaings sont également une forme qui dénature le bâti ancien tant dans la morphologie d'ensemble que dans le traitement de l'enduit. D'autre part, un autre problème est la modification des proportions des ouvertures.
- Une autre erreur est le traitement des clôtures des maisons neuves. Si autrefois, les clôtures se composaient de murs de pierres, de haies végétales avec des plantes locales, de petites grilles en fer, elles s'apparentent aujourd'hui à des clôtures PVC, en murs de parpaings ou des plantes généralisées telles que les sapins, les thuyas. Elles dénaturent les espaces de transition entre les constructions neuves.

## 2.3 INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET ORIENTATIONS POUR LE PADD

---

Afin d'évaluer les incidences du projet et du PLU sur l'évolution du territoire, il convient d'envisager les transformations qui pourraient se produire en l'absence de l'application du document d'urbanisme sur les zones concernées :

Les zones ouvertes à l'urbanisation zonées AU et IAU, Aux et 2AUz sont actuellement des terres agricoles exploitées intensivement et dont l'évolution possible peut être : soit le maintien en terres agricoles, soit l'abandon de leur exploitation, qui, à terme entraînera un enfrichement avec le développement d'espèces rudérales puis une fermeture du milieu. Le choix d'urbaniser ces secteurs empêchera leur utilisation agricole sans pour autant mettre en péril les exploitations agricoles.

Certaines zones agricoles essentielles aux exploitations, ou prenant place dans des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental ou paysagère. Le rôle tampon qu'elles jouent, ont été préservées (exemple à Montsanson où les terres situées à proximité d'une héronnière ont été classées en zone N)

Les activités ostréicoles caractéristiques de la région pourraient connaître différentes évolutions, avec notamment un agrandissement inconsidéré des bâtiments ou une nouvelle affectation de ces derniers. Pour éviter les incidences paysagères de ces évolutions et également préserver le caractère naturel des marais de la Seudre, les zonages et règlements des zones A0 et A0r permettent la maîtrise de l'évolution de ces secteurs caractéristiques du territoire communal et de la région.

Par ailleurs, en l'absence de la prise en compte des enjeux environnementaux lors de l'élaboration du PLU de la commune de la Gua, les principales incidences seraient :

- Une augmentation des surfaces urbanisables entraînant une consommation excessive de terres agricoles avec, en plus, pour conséquence le risque de dépassement des capacités d'accueil des infrastructures et des équipements communaux
- L'absence de prise en compte des capacités d'infiltration des sols et du dimensionnement du réseau pluviale peut entraîner des problèmes de ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols et des débordements voire des inondations. La qualité des eaux superficielles peut également être affectée.
- En l'absence de planification, le raccordement des nouveaux logements au réseau d'assainissement collectif peut entraîner une saturation de l'unité de traitement ayant pour conséquence d'éventuels défauts de traitement et donc une pollution du milieu naturel avec pour des incidences non négligeables sur les sites Natura 2000.

Ainsi, les principaux enjeux environnementaux sont synthétisés par thématiques dans le tableau ci-dessous. Pour chaque thématique, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable justifiant les choix du comité de pilotage sont reportées.

| Thématique                                     | Enjeux  | Orientations du PADD   |
|--|---|--|
| <b>Occupation des sols – Pertes d'habitats</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les milieux naturels</li> <li>- Préserver et renforcer les boisements</li> <li>- Préserver les zones humides</li> <li>- Maintenir les terres agricoles</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir inconstructible les zones naturelles identifiées au titre des ZNIEFF, ZICO, SIC et ZPS...</li> <li>- Augmenter les Espaces Boisés Classés et mettre en valeur les prés de la Course de Châlons et les jardins potagers de part et d'autre du ruisseau de Monard au Sud-Est et à l'Est du bourg ancien en les classant zone inconstructible (espace remarquable)</li> <li>- recadrage de l'habitat autour du bourg</li> <li>- remarque : priorité donnée au développement de services, d'équipements et de commerces au détriment des terres agricoles.</li> </ul> |
| <b>Sites d'intérêt communautaire</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas générer d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000</li> <li>- Mettre en valeur le patrimoine naturel</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de ces zones inconstructibles</li> </ul>   |
| <b>Ressource en eau</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer au bon état des masses d'eau dans un contexte d'enjeux économiques (ostréiculture)</li> <li>- Assurer la disponibilité de la ressource en eau pour les différents usages</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité avec les règles de gestion des eaux pluviales (schéma directeur pluvial)</li> <li>- le règlement du PLU autorise la réalisation d'un assainissement autonome (individuel ou groupé) dans l'attente de l'augmentation des capacités de la station d'épuration</li> </ul>  |
| <b>Assainissement des eaux usées</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veillez à la concordance de l'évolution de l'urbanisme et de l'évolution des capacités de la STEP</li> <li>- Prévoir des possibilités d'assainissement alternatives en cas d'incapacité immédiate du système collectif actuel</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude SDE 17 en cours</li> <li>- le règlement du PLU autorise la réalisation d'un assainissement autonome (individuel ou groupé) dans l'attente de l'augmentation des capacités de la station d'épuration</li> </ul>  |
| <b>Assainissement des eaux pluviales</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le schéma directeur pluvial</li> <li>- Améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales</li> <li>- Ne pas générer d'apport supplémentaire du fait de l'imperméabilisation des sols</li> </ul>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité avec les règles de gestion des eaux pluviales (schéma directeur pluvial)</li> </ul>  |
| <b>Gestion des risques</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas aggraver les risques en considérant les mesures de prévention et d'information</li> <li>- Ne pas exposer les populations permanentes dans les zones soumises à un risque majeur</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement des ces secteurs en zone inconstructible et zone remarquable</li> <li>- Préconisations constructives pour la mise hors d'eau dans les zones d'aléa faible</li> </ul>   |

### 3. TABLEAU DE SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

|   |  |
|---|--|
| <p><b>VOIES DE COMMUNICATION</b><br/>« Limiter les nuisances et gérer le transit dans le centre-bourg du Gua »</p>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Principaux axes</u> :<br/>RD 733 : difficultés de circulation au niveau du hameau de Châlons.<br/>RD 728</li> <li>- <u>Axes secondaires</u> :<br/>RD 1 : 2<sup>ème</sup> catégorie.<br/>RD 131 : 2<sup>ème</sup> catégorie, présente des problèmes de circulation dans le bourg-centre du Gua.</li> </ul>  |
| <p><b>ESPACES NATURELS ET CONTRAINTES</b><br/>« Maintenir le caractère rural du territoire et préserver l'environnement »</p>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 site ZNIEFF et Natura 2000 : « Prise de Châlons, Prise du Grand Jas ».</li> <li>- Les prés de la Course de Châlons.</li> <li>- Les jardins potagers de part et d'autre du ruisseau de Monard au sud-est et à l'est du bourg ancien.</li> <li>- La rivière de la Seudre.</li> <li>- Les boisements naturels de qualité sur la commune : bois + haies.</li> </ul>   |
| <p><b>ZONES URBANISÉES</b><br/>Assurer un développement cohérent de l'urbanisation.<br/>Renforcer le centre-bourg et les gros hameaux</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourg : espace urbain structuré autour d'équipements publics. Zone urbaine lisible en densité et en épaisseur.</li> <li>- L'axe RD 131 structure l'espace urbain du Gua.</li> <li>- Des commerces de proximité suffisants.</li> <li>- Présence d'équipements publics de portée communale.</li> <li>- Renforcement de l'espace urbain entre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le lotissement « les Belles Ezines » et le bourg ancien du Gua.</li> <li>▪ les extensions urbaines du bourg du Gua (le long de la RD 131) et le bourg ancien du Gua.</li> <li>▪ les extensions urbaines « rue des Fiefs » (direction Saint-Martin) et le centre du Gua.</li> </ul> </li> <li>- Deux hameaux structurants à préserver des extensions récentes : Souhe et Saint-Martin.</li> <li>- Habitat isolé en milieu rural, ancien ou récent.</li> <li>- Retravailler l'urbanisation de la rue des Fiefs : espace de mitage.</li> </ul> |

|  |  |
|--|--|
| <p style="text-align: center;"><b>VRD</b><br/>Equipements presque complets<br/>Quelques contraintes</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement collectif couvre presque 95% de l'espace urbanisé du Gua.</li> <li>- Seuls les hameaux de la Madeleine et La Cicarde ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif.</li> <li>- Défenses incendies : suffisantes sur l'existant et sur les extensions : 14 bornes incendie + prise d'eau dans les canaux des marais.</li> <li>- Gaz : la commune est desservie.</li> <li>- Réseau d'eau : toutes les parties habitées sont desservies.</li> </ul>  |
| <p style="text-align: center;"><b>ATTRACTIVITE – ECONOMIE</b><br/>Un réseau de petites entreprises sur Le Gua<br/>Une dépendance des zones de chalandises de Saujon et de l'Agglomération Royannaise</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau de petites entreprises sur Le Gua, (plus de 200 emplois)</li> <li>- Zone d'emplois la plus proche : Saujon.</li> <li>- Bassin d'emploi de l'agglomération royannaise.</li> <li>- Des relations avec les bassins d'emplois de l'agglomération de Saintes et de Rochefort.</li> <li>- Bonnes dessertes routières pour la circulation automobile.</li> <li>- Quelques problèmes de circulation sur la RD 733, la RD 131.</li> <li>Marché immobilier assez tendu :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte demande en terrains à bâtir et en location.</li> <li>- Des prix de terrains et de locations en augmentation.</li> </ul> </li> <li>- Agriculture ostréiculture en déclin relatif.</li> <li>- Un parc d'activités communal spécialisé sur les services.</li> <li>- Des activités avant tout artisanales.</li> <li>- Liaisons domicile-travail importantes vers Saujon et l'agglomération royannaise.</li> </ul> |